



Synthèse

**Changements proposés à la
Loi sur l'accès à l'information et la
protection de la vie privée (LAIPVP)**

Contenu

- 2** Mot du ministre
- 3** Contexte
- 4** Processus de consultation
- 5** Sondage
- 6** Analyse
- 12** Suite des choses
- 13** Annexe

Mot du ministre

En 2018, le ministère de la Voirie et des Travaux publics a invité la population de tout le territoire à s'exprimer sur les changements proposés à notre *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Le présent rapport est l'aboutissement d'une vaste consultation publique sur les neuf changements proposés à la *Loi*.

Au nom du gouvernement du Yukon, je suis heureux de vous présenter les résultats de ce travail. Plus de 3 000 Yukonnais ont visité le site yukonatipp.ca, 227 sondages ont été remplis en ligne et sur papier, et plus de 350 commentaires nous ont été transmis. Les réponses témoignent d'un appui massif aux changements, autour de trois conditions essentielles :

1. Nous devons protéger votre vie privée et assurer la sécurité de vos renseignements personnels.
2. Nous devons accorder aux organismes les fonds nécessaires pour qu'ils puissent bien faire leur travail.
3. Nous devons accroître la transparence, particulièrement en ce qui concerne la prise de décision.

Je suis convaincu que nous pourrons réunir ces trois conditions.

Le présent rapport orientera notre travail durant la session d'automne 2018 de l'Assemblée législative. Vos commentaires nous aideront à élaborer des règlements qui tiennent compte des nouvelles réalités de l'accès à l'information. Nous entamerons la rédaction des règlements d'application de la *Loi* une fois le projet de loi sanctionné. Je remercie toutes les personnes qui ont pris le temps de donner leur avis. C'est avec plaisir que nous déposerons un texte de loi qui répondra aux désirs des Yukonnais.

Le ministre de la Voirie et des Travaux publics,
Richard Mostyn

Contexte

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) concerne tous les Yukonnais. Le gouvernement du Yukon produit et conserve une grande quantité de renseignements qui ne sont disponibles nulle part ailleurs. Nous avons donc le devoir de protéger ces renseignements tout en les mettant à la disposition des citoyens dans la mesure du possible.

La LAIPVP définit les contours des règles qui encadrent ces deux responsabilités : elle énonce vos droits concernant l'accès aux renseignements du gouvernement et à vos renseignements personnels; elle protège vos renseignements personnels et institue un organisme d'examen indépendant (le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée) chargé d'assurer la conformité du secteur public (organismes publics) à la Loi; enfin, elle joue un rôle déterminant dans l'accès aux services gouvernementaux.

Le Yukon a adopté la LAIPVP en 1995. Cette loi a été conçue à une époque où tout reposait sur les documents papier et où les modes de communication se limitaient au courrier, au télécopieur et au téléphone. Aujourd'hui, les technologies et les formes de diffusion de l'information sont très différentes : pensons notamment aux courriels, aux messages texte et aux médias sociaux. La nouvelle Loi tiendra compte de la nouvelle réalité numérique.

La modernisation de la LAIPVP a commencé par une révision à l'été 2016. Dans le cadre de cette démarche, nous avons mené une campagne d'information et de consultation du public. Pendant 60 jours, nous avons réalisé un sondage pour connaître votre point de vue sur la Loi et ses processus, ainsi que vos idées pour l'améliorer.

En décembre 2016, nous avons publié un rapport sommaire sur notre évaluation de la Loi actuelle. Ce rapport contenait des commentaires recueillis lors des consultations publiques, des extraits du rapport de 2015 de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) du Yukon, un compte rendu des discussions sur les politiques du gouvernement du Yukon et une analyse des lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée au Canada.

Les observations recueillies ces deux dernières années ont servi à la création d'une version plus moderne de la LAIPVP. Toutefois, avant de déposer le projet de loi, nous voulions vous donner la chance de commenter les changements proposés pour confirmer que nous sommes sur la bonne voie. Nous présentons ici les conclusions de la deuxième phase de consultation publique, qui s'est tenue du 22 mai au 20 juillet 2018.

Processus de consultation

L'été dernier, le Bureau des statistiques du Yukon a mené pour le ministère de la Voirie et des Travaux publics un sondage en ligne visant à connaître l'avis du public sur la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP). Ce sondage s'est déroulé du 22 mai au 20 juillet 2018.

Nous avons utilisé plusieurs méthodes pour encourager les Yukonnais à donner leur avis et à faire leurs commentaires : communiqué de presse, publications sur EngageYukon.ca, Twitter et Facebook, publicités dans les journaux et en ligne, et lettres envoyées aux principaux acteurs concernés (municipalités, gouvernements des Premières nations, entreprises, CIPVP, médias locaux, conseils et comités du gouvernement du Yukon).

Tous les résidents du Yukon ont reçu par la poste une brochure imprimée sur la consultation publique qui les invitait à visiter le site Web contenant des renseignements supplémentaires sur la LAIPVP et le sondage. Une version papier du sondage était aussi disponible sur demande.

La brochure se trouvait dans différents lieux publics de Whitehorse (bibliothèque, Centre des Jeux du Canada, Bureau du CIPVP) et à divers endroits de l'édifice administratif principal du gouvernement du Yukon. Des rencontres avec le personnel du gouvernement du Yukon et les médias ont également été organisées.

Le ministère de la Voirie et des Travaux publics a également rencontré la CIPVP à plusieurs reprises. Ces entretiens périodiques approfondis ont contribué à la rédaction d'une nouvelle *Loi* complète qui concilie les besoins du public et ceux du gouvernement.

Sondage

Conception du sondage

Le sondage visait à évaluer si le public était d'accord avec les changements proposés et à recueillir des commentaires sur certains points afin de faciliter l'élaboration des règlements.

Il portait sur neuf grands changements à la LAIPVP, divisés en trois principes fondamentaux : la transparence, la protection de la vie privée et la responsabilité.

Chaque changement proposé était abordé individuellement sous forme de question présentant le problème de la Loi actuelle, le changement proposé et la justification du changement. Le sondage devait permettre aux participants de ne commenter que les changements aux politiques qui les intéressaient. Ils pouvaient sauter une question en répondant qu'ils n'avaient pas de préférence.

Le sondage encourageait aussi les Yukonnais à formuler tout autre commentaire sur les changements proposés.

Le sondage en bref

- **3 209 visiteurs** sur le site Web yukonatipp.ca
- **227 sondages remplis** (226 en ligne, 1 sur papier; 218 en anglais, 9 en français)
- **1 répondant sur 5** avait aussi rempli le sondage de la première phase de la consultation publique à l'été 2016

- 3 courriels reçus à l'adresse atippreview@gov.yk.ca
- 6 appels reçus sur la ligne téléphonique
- Rencontres en personnes avec divers intervenants, dont la CIPVP et les médias locaux, pour connaître leurs motifs de préoccupation concernant l'accès et la transparence

Synthèse

Les réponses au sondage témoignent d'un appui sans équivoque à l'ensemble des neuf changements proposés. La publication proactive obligatoire de certains types ou de certaines catégories d'information a reçu le taux de soutien le plus élevé (**86,8 %**), et les changements proposés au Bureau du CIPVP, le taux le moins élevé (**69,2 %**).

Nous avons reçu **362** commentaires au total. La question ayant généré le plus grand nombre de commentaires est celle qui porte sur les types d'information dont la publication proactive devrait être obligatoire. Ces observations seront très utiles lors de l'élaboration des règlements.

Analyse

Même si les répondants étaient largement en faveur des changements proposés, les participants et les médias ont tout de même exprimé quelques réserves. Voici les informations qu'ils nous ont fait remonter.

Transparence

1. Les organismes publics devront désormais publier certains types d'information (rapports, ensembles de données, statistiques, rapports de dépenses annuelles, etc.) de manière proactive, sans que le public en fasse la demande.

Cette proposition est celle qui a reçu la plus large adhésion : **86,8 %** des répondants se sont prononcés en faveur de la publication proactive. C'est également cette question qui a généré le plus grand nombre de réponses (**95 commentaires**). Nous avons reçu de nombreux retours sur les types d'information et leurs répercussions pour le personnel du gouvernement. Certains répondants ont indiqué que ces exigences imposeraient une charge inutile à « [...] une bureaucratie déjà surchargée ». L'un d'entre eux a écrit : « [...] je crains que les fonctionnaires subissent une hausse de leur charge de travail sans les ressources ni le temps pour y faire face ».

D'autres répondants ont recommandé la publication de renseignements précis, mais pas au point de permettre d'identifier une personne. Un répondant estime qu'un excès de directives concernant les types d'information limiterait ce que le gouvernement peut publier.

Nombreux sont les répondants qui ont également soulevé la question de la transparence. Les commentaires portaient sur la divulgation des fonds publics consacrés aux projets, du coût d'entretien des infrastructures et même des renseignements sur des ministères et des membres du personnel précis. Un répondant a suggéré que le gouvernement fasse des publications « [...] qui montrent que la transparence s'accroît » et présente des indicateurs pour mesurer la transparence du gouvernement. Plusieurs répondants ont aussi réclamé davantage d'information sur les indemnités de départ et les salaires, par exemple dans une « liste de divulgation ».

Médias – Des journalistes locaux se sont prononcés en faveur de la création d'un point d'accès centralisé. Ils estiment toutefois que l'information doit être facilement accessible et présentée dans un format se prêtant aux recherches. Ils ont aussi souligné que, comme le gouvernement donne déjà accès à une grande quantité d'information, il devra s'assurer de publier de nouveaux renseignements, et non de présenter des renseignements déjà publiés sous une nouvelle forme.

2. **Abroger les amendements apportés à la LAIPVP en 2012, qui ont élargi les exceptions et réduit la disponibilité de l'information.**

Ce changement emporte l'adhésion de **71,4 %** des répondants, même si bon nombre d'entre eux n'étaient pas au courant des modifications apportées en 2012 ou n'avaient pas suffisamment d'information pour répondre à la question. Un répondant a commenté qu'il « [...] pourrait être utile de clarifier la définition de ces concepts ».

Faire passer de 15 à 10 ans la durée de protection du secret du Cabinet et des conseils stratégiques.

Dans les 31 commentaires reçus pour cette question, certains répondants ont exprimé des réserves quant à la proposition de faire passer de 15 à 10 ans la durée de protection du secret du Cabinet : « Pourquoi devrions-nous protéger le secret du cabinet une fois que le gouvernement concerné n'est plus au pouvoir? » D'autres commentaires témoignaient d'un désaccord : « Les employés ne transmettront jamais ces renseignements par écrit sachant qu'ils pourront être obtenus en vertu de la LAIPVP ». Des répondants ont proposé une durée de quatre ans, d'autres de sept, et d'autres encore ont suggéré de maintenir le statu quo.

Médias – Une protection du secret du Cabinet de 10 ans est encore trop longue, car elle empêche de demander des comptes au gouvernement au pouvoir. Les exceptions doivent rester possibles, mais elles doivent se limiter à des cas précis. Certains renseignements personnels doivent pouvoir être diffusés si leur publication est dans l'intérêt public, dont la primauté est essentielle.

3. **Les frais de demande d'accès à l'information, y compris les estimations, seront basés sur un taux horaire fixé par règlement. Il n'y aura plus de facturation à la page. Le règlement comprendra également des critères actualisés de dispense de frais.**

Au total, 168 répondants (**74 %**) ont déclaré être pour la modification de la structure tarifaire. Les répondants s'entendent sur l'idée que les frais doivent servir à décourager les demandes d'accès « vexatoires ». L'un des répondants a indiqué que « [...]es demandes d'accès à l'information devraient être raisonnables et d'intérêt public, pas des chasses aux sorcières ».

Les répondants ont aussi recommandé d'imposer des frais lorsque des demandes répétées sont déposées dans un court laps de temps, d'augmenter les frais pour les demandes nécessitant une grande quantité de papier et de veiller à ce que le bureau de l'AIPVP aide le demandeur à trouver ce qu'il cherche.

Un répondant estime que les fonds dépensés pour le traitement des demandes d'accès devraient être investis en santé et en éducation, et non servir à répondre à des « demandes qui viennent surtout de la presse, des partis d'opposition et de gens en colère ».

Médias – Il faut récupérer une partie des coûts et envisager un modèle à tarif fixe, semblable à celui du gouvernement fédéral. Les estimations doivent correspondre aux coûts réels, car l'écart est souvent trop grand.

Protection de la vie privée

- 4. Les nouveaux programmes et services devront faire l'objet d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et intégreront les principes de la protection de la vie privée dès la conception. Le signalement des atteintes à la sécurité et la protection des renseignements, de leur collecte à leur destruction, seront obligatoires.**

Le renforcement de la protection de la vie privée a emporté l'adhésion de **80,6 %** des répondants. Les 17 commentaires reçus portaient essentiellement sur les formalités et la charge administratives. En ce qui concerne les EFVP, des répondants craignent que les ministères soient tenus de signaler chaque incident, quelle que soit son envergure, ce qui entraînerait une hausse des « [...] dépenses dévolues aux tâches administratives ». Des commentaires reconnaissaient la nécessité d'engager du personnel supplémentaire pour que les signalements soient effectués convenablement et pour que le programme ne finisse pas seulement par « [...] engorger les programmes en plus de coûter cher ».

Médias – Les médias ont mentionné les violations de la *Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux*, et se sont demandé s'il faut les inclure, et si les EFVP seront rendues publiques.

- 5. Contrôle par le client du partage des renseignements personnels – Dans l'avenir, vous pourrez effectuer davantage de transactions en ligne avec le gouvernement, sans avoir à fournir vos renseignements personnels plus d'une fois.**

Le contrôle par le client du partage des renseignements personnels a reçu le soutien de **85 %** des répondants. Certains des 20 commentaires reçus mettaient en doute la capacité du gouvernement à gérer un tel système.

Des répondants ont indiqué dans leurs commentaires qu'ils veulent pouvoir contrôler la date et le mode d'accès à leurs renseignements, par exemple, en ayant la possibilité de choisir les ministères qui y auront accès, ou en les donnant chaque fois qu'ils accèdent à un service gouvernemental. D'autres estiment que le gouvernement n'a pas l'infrastructure technique nécessaire pour stocker les renseignements de façon sécuritaire. D'autres encore se sont aussi interrogés sur le côté pratique d'un tel système, et ont demandé à savoir si les renseignements seraient centralisés et contrôlés, ou si chaque ministère aurait ses propres règles d'accès.

Médias – Les médias n'ont soulevé aucun motif de préoccupation pour cette question, mais aimeraient savoir si un tel service prévoirait une option d'adhésion.

6. Partage d'information contrôlé entre les ministères, les fournisseurs de services gouvernementaux, les organismes partenaires et les autorités locales au besoin.

Au total, **77,1 %** des répondants sont en faveur de l'intégration des services de programmes. Les 22 commentaires indiquent que les répondants souhaitent surtout savoir de quelle manière chaque ministère accéderait aux renseignements ou les utiliserait.

Plusieurs répondants s'interrogent sur la forme que prendrait le processus décisionnel et sur les mesures de sécurité. Seraient-elles uniformes à l'échelle du gouvernement? Chaque ministère aurait-il sa politique? Selon un répondant : « [L'autorisation de communication de l'information] devrait préciser quels renseignements peuvent être communiqués ». Un autre a écrit : « Je crains que les mesures de protection ne soient pas toutes en place pour tous les cas de partage d'information », mais ajoute que « l'idée est excellente ». Dans l'ensemble, les répondants veulent que les systèmes soient en place avant d'aller de l'avant.

Médias – Les médias n'ont soulevé aucun motif de préoccupation pour cette question.

Responsabilité

7. Rôle du responsable des documents au bureau de l'AIPVP – Le poste de responsable des documents sera remplacé par le poste d'agent, Accès à l'information et protection de la vie privée, qui examinera les réponses aux demandes d'accès à l'information et les estimations des frais, et remettra aux organismes publics des recommandations écrites sur l'application des exigences relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

Pour le remplacement du poste de responsable des documents, 70,5 % des répondants s'y sont déclarés favorables. Les 33 commentaires reçus portent surtout sur la centralisation des pouvoirs qui découlerait d'une telle mesure. Selon l'un des commentaires, il s'agit de « trop de pouvoir pour une seule personne » et, selon un autre, il « serait plus pertinent d'offrir une formation appropriée aux fonctionnaires des organismes publics ».

Des répondants s'interrogent sur le fait que l'agent soit habilité à refuser une demande d'accès, et ont proposé que le poste de responsable des documents et celui d'agent soient distincts. Un répondant a écrit que la centralisation du rôle serait « un autre obstacle à l'accès et une autre couche de bureaucratie inutile ».

Médias – Les médias ont soulevé plusieurs motifs de préoccupation. Les médias veulent s'assurer que le responsable des documents fera de son mieux pour concilier les besoins de l'auteur de la demande et ceux du gouvernement. Ils appuient aussi le pouvoir de l'agent, Accès à l'information et protection de la vie privée d'examiner les éléments caviardés, car ils le considèrent comme le « défenseur des intérêts du public ». Ils soulèvent de sérieuses réserves quant au pouvoir du gouvernement de refuser des demandes au motif qu'elles représenteraient trop de travail et exigent la clarification des règles encadrant ce pouvoir. La Loi contient déjà des dispositions autorisant le refus des demandes vexatoires. Les acteurs des médias souhaitent une augmentation des ressources et des fonds accordés au Bureau.

8. Bureau du CIPVP – Le Bureau du CIPVP conservera ses pouvoirs actuels, en plus d’être habilité à ouvrir une enquête sur le traitement des demandes d’accès ou des renseignements personnels par les organismes publics.

Les changements au rôle du CIPVP ont le soutien de **69,2 %** des répondants. Les 33 commentaires défavorables aux changements concernent principalement la centralisation du pouvoir. Les répondants craignent que la CIPVP se retrouve avec des pouvoirs démesurés qui lui permettraient de « promouvoir ses propres objectifs ».

De nombreux répondants ont aussi recommandé que le gouvernement améliore sa relation avec la CIPVP et ses bureaux. Un répondant a recommandé d’« augmente[r] les ressources et les services qui sont accordés aux [ministères et sociétés du Yukon] afin de leur permettre d’adopter et d’utiliser des systèmes de gestion des documents appropriés » au lieu d’élargir les pouvoirs de la CIPVP. Un répondant a aussi recommandé de travailler avec la CIPVP pour trouver des points à améliorer et des formations à offrir au gouvernement. Cela permettrait également d’éviter « les chevauchements et une surveillance exagérée ».

Médias – Les médias locaux croient que la CIPVP doit pouvoir appliquer le critère de la primauté de l’intérêt public, car les intérêts des entreprises ne doivent pas l’emporter sur l’intérêt public. Il doit y avoir des conséquences clairement établies lorsque le gouvernement ne respecte pas une décision de la CIPVP. Les médias estiment que la CIPVP devrait avoir davantage de ressources.

9. Bureau du CIPVP – Le Bureau du CIPVP conservera ses pouvoirs actuels, en plus d’être habilité à ouvrir une enquête sur le traitement des demandes d’accès ou des renseignements personnels par les organismes publics.

Au total, **79,3 %** des répondants souhaitent la clarification de la définition d’« organismes publics » et de leur intégration à la Loi. L’un des répondants va encore plus loin et affirme que « TOUTES les commissions et TOUS les comités devraient être inclus ». Il ajoute que les délibérations et décisions de toute organisation financée par les fonds publics « doivent être divulguées ».

D’autres répondants ont invoqué la nécessité d’assurer la confidentialité dans les organismes qui mènent des enquêtes, comme la Commission des droits de la personne et le bureau de l’ombudsman, afin d’assurer leur impartialité. Des répondants se demandent si la version actuelle de la Loi s’applique aux municipalités et aux conseils scolaires.

Médias – Les médias estiment que les municipalités doivent être assujetties à la Loi. Ils reconnaissent que les capacités peuvent être limitées, mais estiment qu’il serait possible de procéder par étapes. En outre, un « changement de culture » au sein du gouvernement sera nécessaire pour assurer l’application de la nouvelle Loi.

Suite des choses

Le projet de loi visant à modifier la LAIPVP sera déposé cet automne et les travaux d'élaboration des règlements débuteront après son adoption. Ces démarches (qui devraient prendre jusqu'à deux ans) auront pour vocation d'encadrer les modalités de mise en œuvre de ce projet de loi et s'accompagneront de discussions avec les différents acteurs directement concernés.

Annexe

14 Résultats du sondage – Analyse réalisée par le Bureau des statistiques du Yukon
*Rapport sur les résultats de la consultation publique de 2018 portant sur les modifications proposées à la LAIPVP
préparé par le Bureau des statistiques du Yukon pour le ministère de la Voirie et des Travaux publics*

24 Sondage

36 Commentaires du public

Résultats du sondage – Analyse réalisée par le Bureau des statistiques du Yukon

*Rapport sur les résultats de la consultation publique de 2018 portant sur les modifications proposées à la LAIPVP
préparé par le Bureau des statistiques du Yukon pour le ministère de la Voirie et des Travaux publics.*

*Préparé par Matthew Adaman, du Bureau des statistiques du Yukon, pour le compte du
ministère de la Voirie et des Travaux publics du Yukon.*

Pour de plus amples renseignements, contactez le Bureau des statistiques du Yukon à l'adresse ybsinfo@gov.yk.ca.

Résultats de la consultation publique 2018 sur la LAIPVP

Contexte

Le Bureau des statistiques du Yukon a mené, pour le ministère de la Voirie et des Travaux publics, un sondage en ligne visant à connaître l'avis du public sur les modifications proposées à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP). Le sondage s'est déroulé du 19 mai au 20 juillet 2018.

En tout, 227 réponses ont été recueillies, dont 97,4 % provenant de résidents du Yukon (221) et 64,3 % de répondants s'étant identifiés comme des femmes. Les réponses indiquent également que les répondants appartenaient à des groupes d'âge très variés, le pourcentage étant quasi égal dans les catégories 30-39 ans, 40-49 ans, 50-59 ans et 60 ans et plus. La participation dans le groupe d'âge 18-29 ans s'est cependant révélée plus faible, soit 6,2 %. Environ un cinquième (20,3 %) des répondants dit avoir participé à un sondage sur la LAIPVP en 2016.

Le présent rapport se concentre sur les principaux résultats de ce sondage. Le questionnaire fournissait aux répondants de nombreuses occasions de développer leur point de vue en justifiant leurs réponses, notamment lorsqu'ils étaient en désaccord avec une proposition. Notez que les commentaires évoqués dans le présent rapport sont ceux reliés aux principaux thèmes soulevés par le sondage.

Vous trouverez en annexe des tableaux de fréquence contenant des données de réponse détaillées.

Résultats du sondage

Publication proactive obligatoire de certains types ou catégories d'information

On a tout d'abord demandé aux répondants s'ils étaient d'accord avec la proposition qui vise à exiger des organismes publics qu'ils publient certains types d'information. Une majorité de répondants (86,8 %) a dit être d'accord (figure 1).

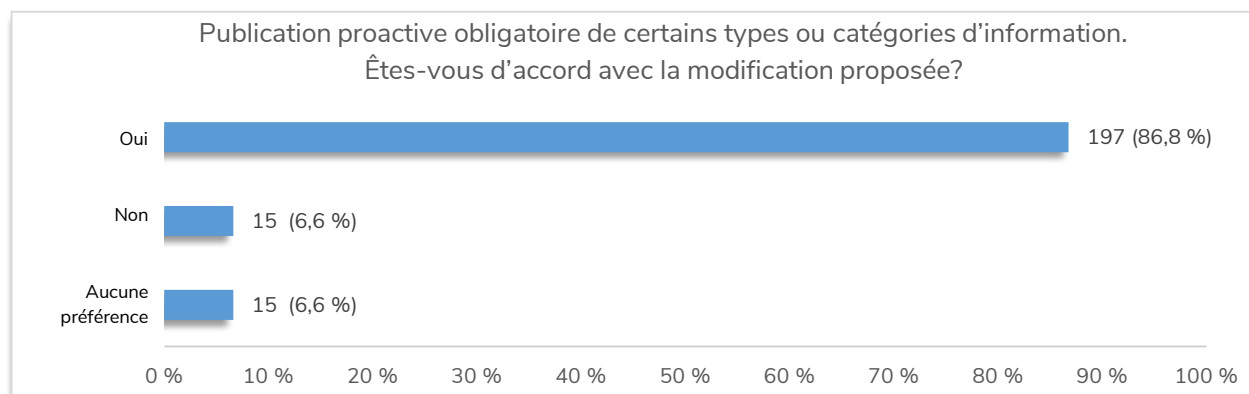


Figure 1 – Répartition des réponses à « Publication proactive obligatoire de certains types ou catégories d'information. Êtes-vous d'accord avec la modification proposée? »

On a demandé aux répondants en désaccord avec la modification proposée de préciser leurs motifs. Six commentaires font état de préoccupations quant aux charges financières et administratives qui en découleraient, trois répondants évoquent le risque que de l'information sensible soit publiée, et deux estiment qu'un tel changement pourrait porter les ministères à faire preuve d'intransigeance quant à l'information à diffuser.

On a demandé à tous les répondants de préciser le type d'information qui, selon eux, devrait être publié. Ils ont été quatre-vingt-quinze à soumettre de nombreuses propositions. Soulignons que trente-sept répondants souhaitent avoir accès à des statistiques plus descriptives sur une foule de sujets (efficacité des programmes gouvernementaux, renseignements administratifs, statistiques de recherche, etc.) et que trente-quatre aimeraient obtenir de l'information financière gouvernementale détaillée (dépenses par ministère, contrats accordés à des entités externes, prévisions budgétaires, etc.).

Préciser les exceptions à l'accès à l'information

On a ensuite demandé aux répondants s'ils accepteraient que l'on modifie la Loi afin de préciser dans quels cas il serait interdit aux organismes publics de communiquer certains types d'information. Près des trois quarts des répondants (71,4 %) sont d'accord avec cette proposition (figure 2).

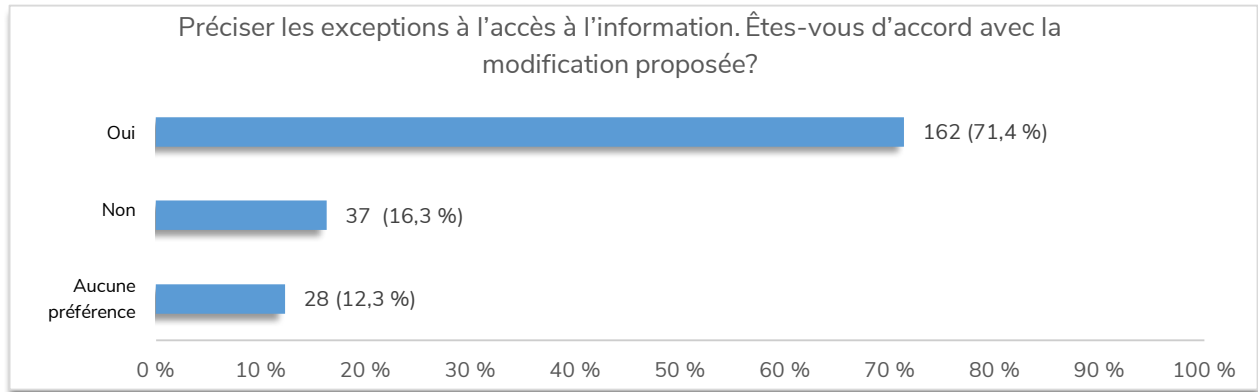


Figure 2 – Répartition des réponses à « Préciser les exceptions à l'accès à l'information. Êtes-vous d'accord avec la modification proposée? »

Parmi les répondants en désaccord avec la modification proposée, trente-et-un ont ajouté un commentaire pour expliquer leur position. Dix disent préférer le statu quo ou le statu quo avec changements mineurs, sept indiquent avoir besoin de précisions sur la modification proposée, et enfin cinq jugent que la durée de protection des documents confidentiels du Cabinet devrait être réduite encore davantage.

Frais d'accès à l'information

On a ensuite demandé aux répondants s'ils étaient d'accord avec une proposition de modification qui viendrait fixer un tarif horaire pour les demandes d'accès à l'information, ainsi que des lignes directrices pour établir des coûts estimatifs dans la législation. Environ les trois quarts d'entre eux (74,0 %) sont d'accord avec cette modification (figure 3).

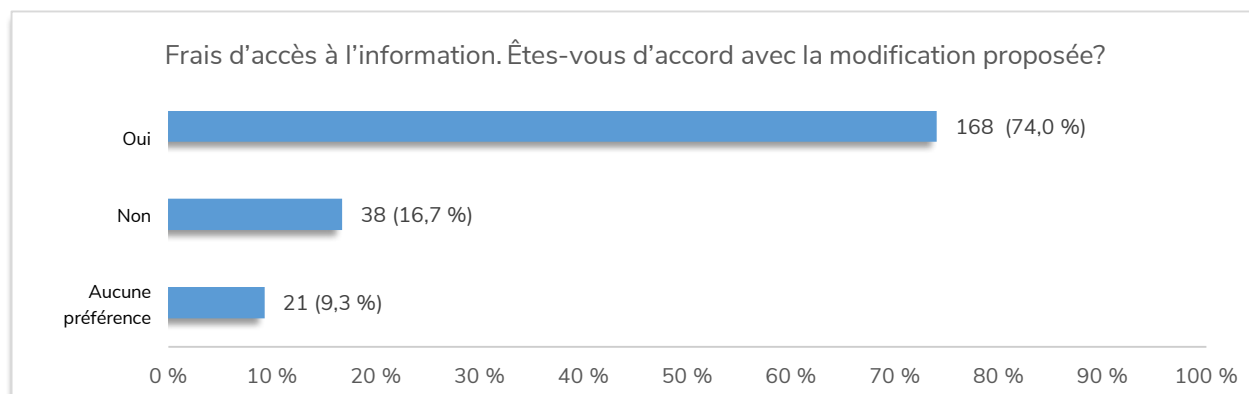


Figure 3 – Répartition des réponses à « Frais d'accès à l'information. Êtes-vous d'accord avec la modification proposée? »

Trente-quatre répondants en désaccord avec cette modification ont ajouté des commentaires pour justifier leur position. Quinze d'entre eux sont préoccupés par le fardeau administratif qu'imposeraient les demandes d'information ou par les mesures à mettre en place pour décourager les demandes frivoles. Sept répondants font des suggestions liées à la structure tarifaire (ex. : frais fixes ou recouvrement des coûts).

Plus de droits et de responsabilités en matière de protection de la vie privée

La modification suivante soumise aux répondants consistait à placer la protection de la vie privée et des données au cœur de tous les programmes et services gouvernementaux. Les quatre cinquièmes des répondants (80,6 %) sont d'accord avec cette proposition (figure 4).

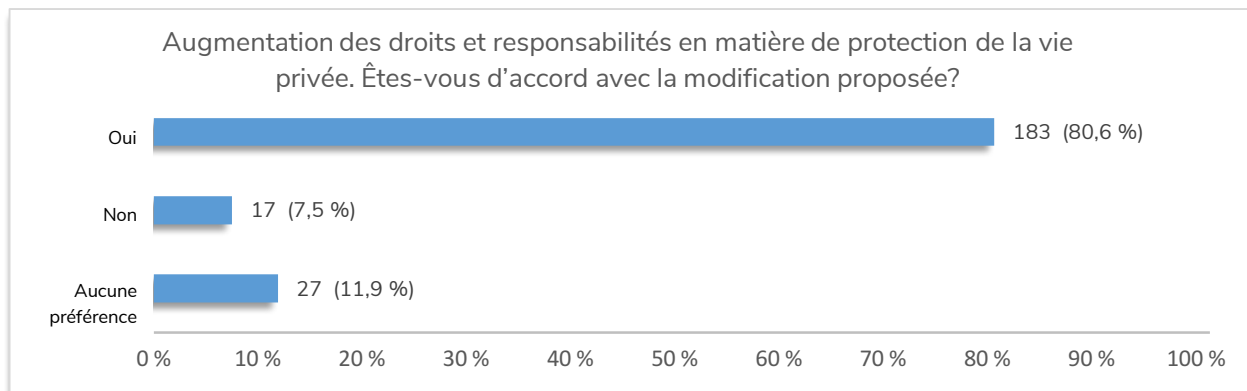


Figure 4 – Répartition des réponses à « Augmentation des droits et responsabilités en matière de protection de la vie privée. Êtes-vous d'accord avec la modification proposée? »

Dix-sept répondants en désaccord avec cette proposition ont fourni des commentaires pour expliquer leur position. Huit d'entre eux expriment des craintes liées au fardeau réglementaire, administratif ou financier qu'un tel changement entraînerait. Les autres commentaires ont trait à diverses préoccupations telles que l'imprécision de la modification proposée, le manque de coordination entre les différents ministères et les possibles lacunes dans la protection des renseignements personnels.

Contrôle par le client du partage des renseignements personnels

On demandait ensuite aux répondants s'ils soutenaient une modification qui viendrait permettre aux citoyens de fournir leurs renseignements personnels une seule fois plutôt qu'à chaque ministère ou organisme gouvernemental auquel ils s'adressent, parallèlement à la mise en place de contrôles sur les mécanismes de partage de l'information. Quarante-vingt-cinq pour cent des répondants sont d'accord avec cette proposition (figure 5).

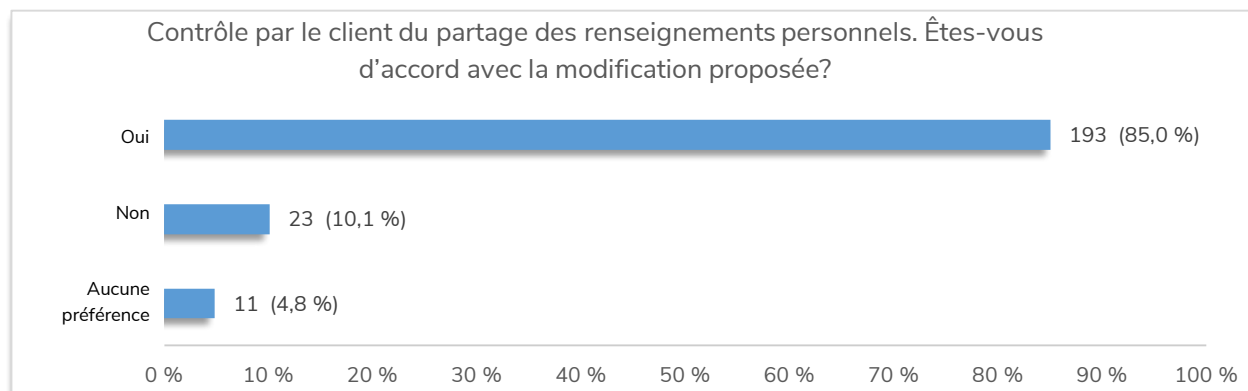


Figure 5 – Répartition des réponses à « Contrôle par le client du partage des renseignements personnels. Êtes-vous d'accord avec la modification proposée? »

Vingt répondants qui se disent en désaccord avec cette proposition ont fourni des commentaires pour justifier leur position. Neuf d'entre eux disent craindre que la modification proposée n'entraîne davantage d'abus ou ne vienne nuire à la sécurité des renseignements personnels, tandis que quatre expliquent avoir besoin de précisions sur la façon dont serait mis en place ce changement et comment se ferait le partage de renseignements dans la pratique.

Services de programmes intégrés – Permettre le partage d'information et la collaboration entre les organismes publics et les organismes partenaires pour des services ciblés

On a ensuite demandé aux répondants s'ils étaient d'accord avec la proposition de favoriser un plus grand partage de l'information entre les ministères afin d'améliorer la prestation de services. Ces autorisations seraient décrites dans la législation. Une majorité des répondants (77,1 %) se dit d'accord avec cette proposition.

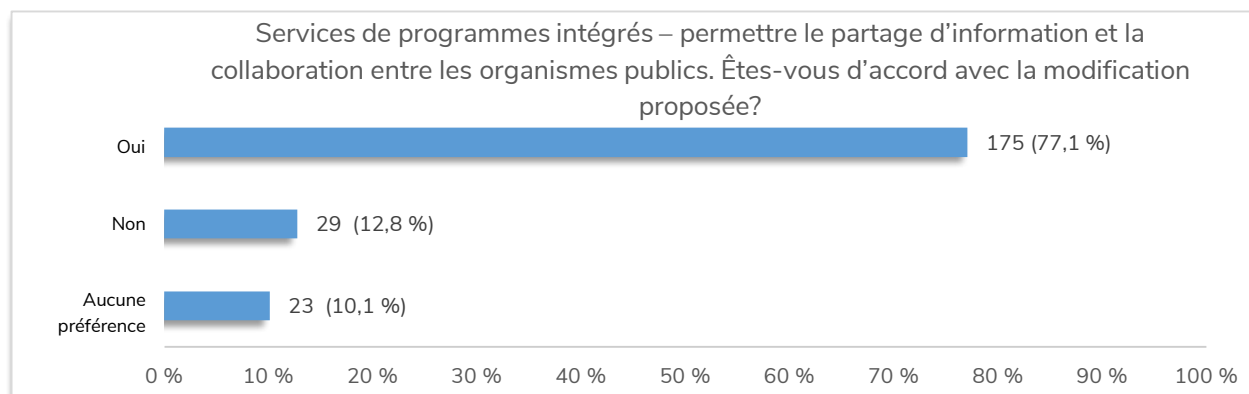


Figure 6 – Répartition des réponses à « Services de programmes intégrés – permettre le partage d'information et la collaboration entre les organismes publics. Êtes-vous d'accord avec la modification proposée? »

Vingt-deux répondants en désaccord avec cette proposition ont donné des explications pour justifier leur position. Selon huit répondants, le partage de l'information devrait être contrôlé par les individus, tandis que six s'inquiètent du fait que la protection des renseignements personnels puisse être affectée par cette modification.

Repenser le rôle du responsable des documents au Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée

On a voulu savoir si les répondants étaient d'accord avec la modification proposée qui viendrait faire du responsable des documents un agent AIPVP. Le titulaire du poste verrait ainsi ses responsabilités et son autorité élargies, et serait notamment chargé de revoir les estimations de frais et d'établir des protocoles à l'intention des organismes publics. Une majorité des répondants (70,5 %) est d'accord avec cette proposition (figure 7).

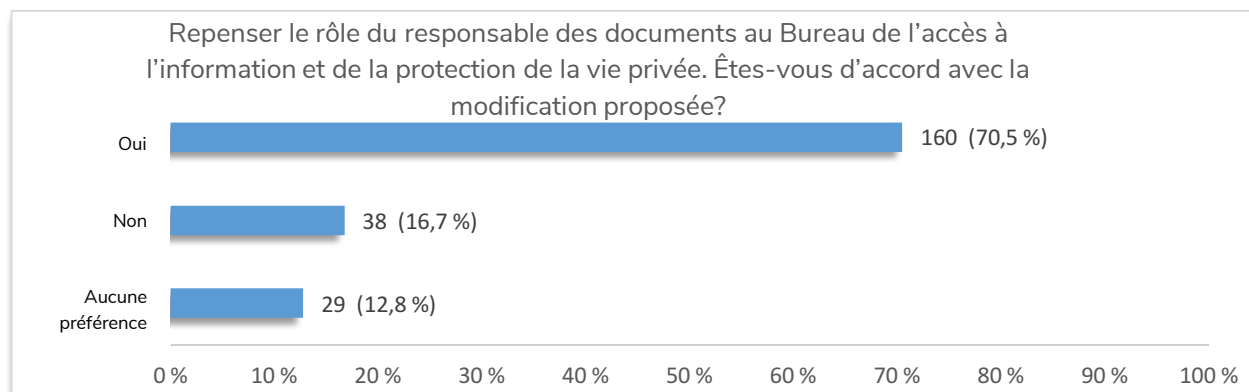


Figure 7 – Répartition des réponses à « Repenser le rôle du responsable des documents au Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée. Êtes-vous d'accord avec la modification proposée? »

Trente-trois répondants en désaccord avec la modification ont justifié leur position. Selon huit répondants, ce changement donnerait trop de pouvoir à l'agent AIPVP, ou des pouvoirs qui devraient plutôt revenir au commissaire à l'information et à la protection de la vie privée. Six répondants pensent quant à eux qu'une telle modification entraînerait une augmentation de la bureaucratie ou créerait des obstacles à l'accès à l'information, tandis que cinq sont d'avis qu'il y aurait lieu de mieux définir ce rôle.

Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP)

Les répondants ont par la suite dû indiquer s'ils étaient d'accord avec la proposition d'accorder davantage de pouvoirs au CIPVP. On leur donnait des exemples précis (permettre au commissaire de démarrer ses propres enquêtes, lui donner la possibilité de déléguer son autorité, exiger des organismes publics qu'ils lui déclarent toute infraction à la LAIPVP). Une majorité de répondants (69,2 %) est d'accord avec cette proposition (figure 8).

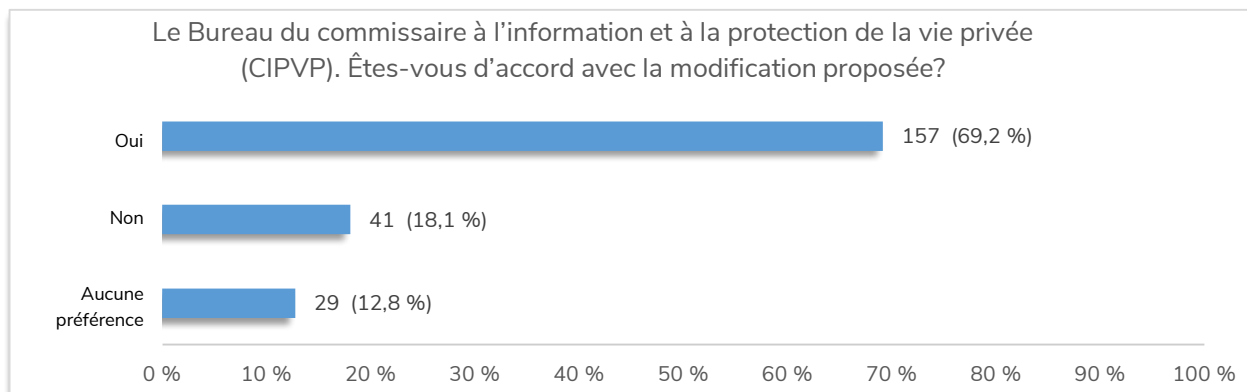


Figure 8 – Répartition des réponses à « Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP). Êtes-vous d'accord avec la modification proposée? »

Trente-trois répondants ont expliqué pourquoi ils n'étaient pas d'accord avec cette proposition. Leurs commentaires touchaient une grande variété de sujets, mais la principale préoccupation des répondants est la crainte que le CIPVP ait trop de pouvoirs ou qu'il s'agisse des mauvais types de pouvoirs (16).

Définition d'un organisme public – champ d'application de la Loi. Êtes-vous d'accord avec la modification proposée?

La dernière modification proposée aux répondants portait sur la clarification des organismes publics auxquels la Loi s'appliquerait. Environ les quatre cinquièmes des répondants (79,3 %) sont d'accord avec cette proposition (figure 9).

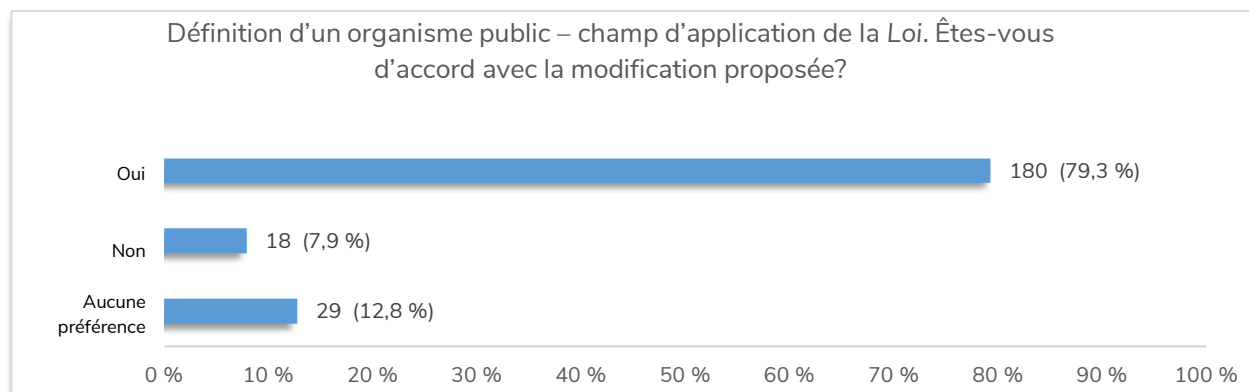


Figure 9 – Répartition des réponses « Définition d'un organisme public – champ d'application de la Loi. Êtes-vous d'accord avec la modification proposée? »

Quatorze répondants en désaccord avec la proposition ont justifié leur position. La principale préoccupation, qui ressort de huit des commentaires, a trait aux entités qui devraient être désignées des organismes publics et de ce fait assujetties à la Loi.

Autres commentaires

En dernier ressort, on invitait les répondants à fournir des commentaires additionnels sur les modifications proposées à la Loi. Soixante-cinq d'entre eux en ont profité pour s'exprimer sur différents sujets. Le principal thème abordé par les répondants est la nécessité d'améliorer l'accès à l'information dont ils ont besoin (19 commentaires). Il y avait toutefois différents points de vue sur ce sujet, certains insistant sur l'importance d'un meilleur partage de l'information entre les organismes gouvernementaux, d'autres soulignant le fait que des types précis d'information qui devraient être selon eux accessibles ne l'étaient pas. Un autre thème dominant est celui de l'ajout des ressources nécessaires pour favoriser un plus grand accès à l'information, ou l'importance de fixer des limites pour éviter les abus (12 commentaires).

Annexe : Résultats détaillés du sondage

Tableau 1. Répartition des réponses à « Publication proactive obligatoire de certains types ou catégories d'information. Êtes-vous d'accord avec la modification proposée? »

	Fréquence	Pourcentage
Oui	197	86,8 %
Non	15	6,6 %
Aucune préférence	15	6,6 %
Total	227	100,0 %

Tableau 2. Répartition des réponses à la question « Êtes-vous d'accord avec la modification proposée? »

	Fréquence	Pourcentage
Oui	162	71,4 %
Non	37	16,3 %
Aucune préférence	28	12,3 %
Total	227	100,0 %

Tableau 3. Répartition des réponses à la question « Êtes-vous d'accord avec la modification proposée? »

	Fréquence	Pourcentage
Oui	168	74,0 %
Non	38	16,7 %
Aucune préférence	21	9,3 %
Total	227	100,0 %

Tableau 4. Répartition des réponses à la question « Êtes-vous d'accord avec la modification proposée? »

	Fréquence	Pourcentage
Oui	183	80,6 %
Non	17	7,5 %
Aucune préférence	27	11,9 %
Total	227	100,0 %

Tableau 5. Répartition des réponses à la question « Êtes-vous d'accord avec la modification proposée? »

	Fréquence	Pourcentage
Oui	193	85,0 %
Non	23	10,1 %
Aucune préférence	11	4,8 %
Total	227	100,0 %

Tableau 6. Répartition des réponses à la question « Êtes-vous d'accord avec la modification proposée? »

	Fréquence	Pourcentage
Oui	175	77,1 %
Non	29	12,8 %
Aucune préférence	23	10,1 %
Total	227	100,0 %

Tableau 7. Répartition des réponses à la question « Êtes-vous d'accord avec la modification proposée? »

	Fréquence	Pourcentage
Oui	160	70,5 %
Non	38	16,7 %
Aucune préférence	29	12,8 %
Total	227	100,0 %

Annexe : Résultats détaillés du sondage

Tableau 8. Répartition des réponses à la question « Êtes-vous d'accord avec la modification proposée? »

	Fréquence	Pourcentage
Oui	157	69,2 %
Non	41	18,1 %
Aucune préférence	29	12,8 %
Total	227	100,0 %

Tableau 9. Répartition des réponses à la question « Êtes-vous d'accord avec la modification proposée? »

	Fréquence	Pourcentage
Oui	180	79,3 %
Non	18	7,9 %
Aucune préférence	29	12,8 %
Total	227	100,0 %

Tableau 10. Répartition des réponses à « Êtes-vous un résident du Yukon? »

	Fréquence	Pourcentage
Oui	221	97,4 %
Non	6	2,6 %
Total	227	100,0 %

Tableau 11. Répartition des réponses à « Comment vous identifiez-vous? »

	Fréquence	Pourcentage
Femme	146	64,3 %
Homme	60	26,4 %
Je préfère ne pas répondre	21	9,3 %
Total	227	100,0 %

Tableau 12. Répartition des réponses à « À quel groupe d'âge appartenez-vous? »

	Fréquence	Pourcentage
De 18 à 29 ans	14	6,2 %
De 30 à 39 ans	46	20,3 %
De 40 à 49 ans	49	21,6 %
De 50 à 59 ans	47	20,7 %
60 ans et plus	52	22,9 %
Je préfère ne pas répondre	19	8,4 %
Total	227	100,0 %

Tableau 13. Répartition des réponses à « Avez-vous participé à la précédente enquête sur la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) en juin ou en juillet 2016? »

	Fréquence	Pourcentage
Oui	46	20,3 %
Non	125	55,1 %
Je ne sais pas	40	17,6 %
Je préfère ne pas répondre	16	7,0 %
Total	227	100,0 %

Sondage

Envoyez-nous vos commentaires sur la révision de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP)

Nous avons pris des engagements dans le but d'accroître la transparence du gouvernement et de mettre davantage d'information à la disposition du public. Nous souhaitons offrir aux Yukonnais des services personnalisés, tout en respectant leur droit à la vie privée. C'est pourquoi nous procédons à une modernisation de la LAIPVP qui demeure dans l'esprit de ses principes fondamentaux, à savoir la transparence, la protection de la vie privée et la responsabilité.

À l'été 2016, nous vous avons interrogé sur votre connaissance de la LAIPVP et recueilli vos témoignages d'expériences d'accès à l'information. Nous avons également sollicité votre contribution pour l'élaboration des amendements de la *Loi*.

Cette enquête a révélé que les trois priorités du public en matière d'accès à l'information gouvernementale sont :

- 1) que le gouvernement fasse preuve de transparence;
- 2) qu'il existe un processus clair pour faire une demande d'accès à l'information;
- 3) que le gouvernement rende publics certains renseignements sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande.

Vous avez également fait valoir l'importance que vous attachez à la protection de la vie privée et à la prestation des services. Nous proposons des modifications qui renforceront votre droit à la vie privée et la protection de vos renseignements personnels. Ces modifications conduiront, à terme, à une amélioration de l'accès aux services gouvernementaux.

La révision de la *Loi* a été motivée par vos commentaires, mais aussi par le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, qui a examiné la *Loi*, par les expériences du personnel du gouvernement du Yukon et par la législation en vigueur dans d'autres territoires.

Nous voulons nous assurer que la *Loi* prend la bonne direction. Les modifications proposées s'articulent en neuf questions, réparties en trois sections correspondant chacune à l'un des principes fondamentaux. Il vous faudra environ 15-20 minutes pour répondre à l'enquête. Vous pouvez choisir de répondre ou de ne pas commenter en cochant « aucune préférence », et ce, à chaque question.

Cette enquête est l'occasion pour vous d'en savoir plus sur les tenants et aboutissants de la *Loi*, et de nous faire part de vos réflexions.

Vos réponses et commentaires seront recueillis selon les dispositions de la *Loi sur les statistiques*. Le Bureau des statistiques du Yukon compilera vos réponses et commentaires avec ceux des autres répondants afin d'en faire la synthèse et l'analyse et de préparer un rapport. Les réponses individuelles resteront anonymes dans tous les rapports et documents associés à l'enquête. Les réponses anonymisées seront accessibles à un nombre restreint d'employés du ministère de la Voirie et des Travaux publics, dont le bureau de la LAIPVP.

Si vous avez des questions au sujet de l'enquête, veuillez appeler le Bureau des statistiques du Yukon au 867-667-5640. Si vous avez des questions sur le processus de révision ou si vous préférez nous faire parvenir vos commentaires sur un formulaire en papier, contactez Voirie et Travaux publics à atippreview@gov.yk.ca ou par téléphone au 867-667-5128 ou sans frais au 1-800-661-0408 poste 5128.

Principe : Transparence

1. Publication proactive obligatoire de certains types ou catégories d'information

SITUATION ACTUELLE – L'information que nous mettons à disposition au sujet de nos programmes gouvernementaux suscite beaucoup d'intérêt auprès des Yukonnais. La *Loi* n'interdit pas la publication proactive de cette information, mais elle ne la rend pas obligatoire non plus. Les modalités de publication de l'information, qui doivent être utiles et structurées, posent également des difficultés. Voilà pourquoi beaucoup d'informations d'intérêt public ne sont pas publiées à moins qu'une personne soumette une demande d'accès à l'information.

MODIFICATION PROPOSÉE – Nous souhaitons mettre à votre disposition davantage d'information sur les programmes. Les organismes publics devront désormais publier certains types d'information (rapports, ensembles de données, statistiques, rapports de dépenses annuelles, etc.) sans demande d'accès à l'information. Un règlement à venir encadrera les modalités de publication, comme les catégories d'information et les dates de diffusion. L'information publiée sera facilement accessible et consultable.

POURQUOI – Notre objectif est d'accroître la transparence du gouvernement et de réduire la bureaucratie. Cette modification aura pour effet de mettre davantage d'information à la disposition des citoyens sans que le dépôt d'une demande d'accès à l'information soit nécessaire.

a. Êtes-vous d'accord avec la modification proposée?

- Oui
- Non
- Aucune préférence

b. Si non, pourquoi? Que devrions-nous changer selon vous?

c. Selon vous, quel type d'information devrions-nous envisager de rendre publique?

2. Clarifier les exceptions à l'accès à l'information

SITUATION ACTUELLE – Les exceptions à l'accès définissent l'information que les organismes publics refusent de communiquer, obligatoirement ou à leur discrétion, à la suite d'une demande. À l'heure actuelle, une interprétation juridique est souvent nécessaire pour juger de l'applicabilité de telle ou telle exception; il y a donc matière à clarifier le libellé de la *Loi*.

L'information qui ne peut être communiquée comprend les renseignements personnels d'autrui, les renseignements qui pourraient faire gagner ou perdre de l'argent à un particulier, à une entreprise ou à un organisme public, ceux qui pourraient compromettre la sécurité publique, ainsi que ceux qui pourraient compromettre l'application de la loi : le secret du cabinet ou les conseils stratégiques. Le secret du cabinet englobe l'information liée aux discussions et aux délibérations lors des réunions du cabinet ou des rencontres entre les ministres du cabinet.

MODIFICATION PROPOSÉE – Abroger les amendements apportés à la LAIPVP en 2012, qui ont considérablement élargi les exceptions et réduit la disponibilité de l'information. Faire passer de 15 à 10 ans la durée de protection du secret du cabinet et des conseils stratégiques.

POURQUOI – Le gouvernement pourra appliquer les exceptions à l'accès avec plus d'efficacité et de constance. Cela signifie que l'information d'intérêt sera publiée.

a. Êtes-vous d'accord avec la modification proposée?

- Oui
- Non
- Aucune préférence

b. Si non, pourquoi? Que devrions-nous changer selon vous?

3. Frais d'accès à l'information

SITUATION ACTUELLE – Les frais de demande d'accès à l'information sont calculés à partir d'un taux horaire de recherche et de préparation des documents et du nombre de pages trouvées. Les estimations ne sont pas normalisées au sein des ministères et ne reflètent pas les coûts de la façon la plus efficace. En général, aucuns frais ne sont exigés pour les demandes d'accès aux renseignements personnels.

MODIFICATION PROPOSÉE – Afin d'alléger les coûts pour les demandeurs, les frais de demande d'accès à l'information, y compris les estimations, seront basés sur un taux horaire fixé par règlement. Il n'y aura plus de facturation à la page. Le règlement comprendra également des critères actualisés de dispense de frais. Il y aura également des lignes directrices claires pour encadrer les modalités d'estimation et d'imposition des frais. Comme auparavant, aucuns frais ne seront exigés pour les demandes d'accès aux renseignements personnels, en général.

POURQUOI – Les avantages de cette nouvelle approche d'imposition de frais sont les suivants : demandes d'accès à l'information plus abordables, processus normalisé et accès à l'information facilité.

a. Êtes-vous d'accord avec la modification proposée?

- Oui
- Non
- Aucune préférence

b. Si non, pourquoi? Que devrions-nous changer selon vous?

Principe : Protection de la vie privée

4. Plus de droits et de responsabilités en matière de protection de la vie privée

SITUATION ACTUELLE – La *Loi* a été conçue pour la collecte, l'utilisation, la divulgation et la protection des renseignements personnels en format papier. Bien que la vie privée des Yukonnais soit protégée par nos politiques de confidentialité, nous pouvons faire mieux. Il est temps d'aborder les risques liés à la gestion de l'information électronique et de clarifier les exigences relatives à la protection des renseignements personnels. Nous souhaitons normaliser les pratiques de protection de la vie privée parmi les organismes publics.

MODIFICATION PROPOSÉE – Notre objectif est de travailler sur la gestion de la confidentialité. Dorénavant, tous les programmes et services feront appel aux principes de [la protection de la vie privée dès la conception](#) (en anglais - <https://www.ipc.on.ca/wp-content/uploads/Resources/7foundationalprinciples.pdf>). Cela signifie que nous intégrerons la protection de la vie privée et des données dans nos programmes et services, au lieu de le faire après coup. Par exemple, une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) devra être réalisée avant la création de tout programme, système ou de toute activité. Un système de signalement obligatoire des atteintes à la sécurité sera également instauré. En cas d'atteinte à la sécurité, le gouvernement du Yukon devra aviser les personnes concernées ainsi que le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

POURQUOI – Les modifications proposées renforceront la protection des renseignements personnels des Yukonnais. Elles ouvriront la voie à l'innovation tout en assurant la mise en place de protections adéquates de la vie privée et des droits d'accès.

Il a été demandé aux répondants à l'enquête de 2016 sur la LAIPVP de nommer et de classer 10 principes (extrait du rapport de 2016 sur la révision de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* - http://www.atipp.gov.yk.ca/fr/pdf/10_principles_FR.JPG) généralement acceptés qu'ils considèrent comme essentiels à la protection des droits à la vie privée et à l'accès à l'information.

Nous ferons en sorte que ces 10 principes soient conservés ou incorporés dans la *Loi* modifiée.

a. Êtes-vous d'accord avec la modification proposée?

- Oui
- Non
- Aucune préférence

b. Si non, pourquoi? Que devrions-nous changer selon vous?

5. Contrôle par le client du partage des renseignements personnels

SITUATION ACTUELLE – Vos renseignements personnels (p. ex. nom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, date de naissance) sont utilisés pour vous identifier et vous fournir des services. Chaque programme ou service gouvernemental avec lequel vous traitez conserve ce type d'information séparément. Cela signifie que pour chacun de ces programmes ou services, le gouvernement doit conserver un exemplaire distinct de vos renseignements personnels. Cette démarche s'explique par le fait que chaque programme recueille les renseignements personnels dans un but spécifique, et à ces fins seulement. La *Loi* restreint l'utilisation ou la divulgation des renseignements personnels pour tout motif autre que le motif déclaré pour lesquels ils ont été recueillis. Cela réduit l'efficacité des services, car les renseignements à jour et normalisés ne peuvent pas être partagés, même sous de stricts contrôles.

MODIFICATION PROPOSÉE – La *Loi* modifiée autorisera le partage des renseignements personnels, sous de stricts contrôles administrés par le client. Dans l'avenir, vous pourrez effectuer davantage de transactions en ligne avec le gouvernement, sans avoir à fournir vos renseignements personnels plus d'une fois. Nous vous offrirons un moyen plus facile de mettre à jour vos renseignements personnels pour les services gouvernementaux avec lesquels vous traitez. Si vous préférez mettre à jour vos renseignements personnels individuellement avec chaque fournisseur de services gouvernementaux, vous pourrez continuer à le faire.

POURQUOI – Les personnes pourront choisir les modalités de partage de leurs renseignements personnels, et n'auront à prendre contact avec le gouvernement qu'une seule fois pour les modifier ou les mettre à jour. Ces mesures amélioreront la prestation des services tout en protégeant la vie privée. Les répondants à l'enquête de 2016 sont majoritairement en accord avec l'échange de renseignements personnels entre les organismes publics.

a. Êtes-vous d'accord avec la modification proposée?

- Oui
- Non
- Aucune préférence

b. Si non, pourquoi? Que devrions-nous changer selon vous?

6. Services de programmes intégrés – permettre le partage d’information et la collaboration entre les organismes publics et les organismes partenaires pour des services ciblés

SITUATION ACTUELLE – Certaines situations demandent une collaboration entre de multiples intervenants : services gouvernementaux, organismes partenaires et autorités locales. Dans la majorité des cas, il s’agit d’interventions de soin et de soutien visant des enfants, des jeunes, des adultes ou des familles. Le partage des renseignements personnels entre les différents intervenants permettrait d’améliorer la qualité et l’efficacité des services fournis à ces clients. Dans d’autres administrations, les fournisseurs de services peuvent partager de l’information, selon une échelle de divulgation progressive de l’information identifiable, pour les besoins des services combinés. Dans sa version actuelle, la *Loi* n’autorise pas cette démarche, même si celle-ci a été éprouvée dans d’autres administrations.

MODIFICATION PROPOSÉE – Dans le cadre de programmes bien définis, approuvés et contrôlés, il sera permis de partager de l’information sensible aux fins d’une prestation de services collaborative et axée sur le client. Ces programmes seront définis dans un règlement pour assurer la transparence et la surveillance de ces nouveaux pouvoirs.

POURQUOI – Les programmes collaboratifs conduisent à une prestation de services coordonnée et uniformisée pour les clients, ce qui devrait améliorer les résultats à terme.

a. Êtes-vous d’accord avec la modification proposée?

- Oui
- Non
- Aucune préférence

b. Si non, pourquoi? Que devrions-nous changer selon vous?

Principe : Reddition de comptes

7. Repenser le rôle du responsable des documents au Bureau de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée

SITUATION ACTUELLE – Le responsable des documents gère le processus de demande d'accès à l'information, mais ne surveille pas le contenu de ce qui est communiqué ni l'application de la *Loi*.

MODIFICATION PROPOSÉE – Pour un meilleur encadrement de la *Loi* à l'interne et une plus grande cohérence de son application, le poste de responsable des documents sera remplacé par le poste d'agent, Accès à l'information et protection de la vie privée. L'agent examinera les réponses aux demandes d'accès à l'information et les estimations des frais, à la suite de quoi il remettra aux organismes publics des recommandations écrites sur l'application des exigences relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée. L'agent pourrait opposer un refus aux demandes qui seraient trop générales, qui entraveraient déraisonnablement le fonctionnement du gouvernement ou qui seraient faites de mauvaise foi. Le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée aura le pouvoir d'examiner et d'infirmer les décisions de l'agent. L'agent, Accès à l'information et protection de la vie privée sera habilité à rédiger des protocoles sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée que les organismes publics devront suivre dans le cadre de leurs activités relevant de la *Loi*.

POURQUOI – Un poste de supervision centralisée assurera la cohérence de l'application de la *Loi* et améliorera la qualité des services gouvernementaux.

a. Êtes-vous d'accord avec la modification proposée?

- Oui
- Non
- Aucune préférence

b. Si non, pourquoi? Que devrions-nous changer selon vous?

8. Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP)

SITUATION ACTUELLE – Le Bureau du CIPVP est un organisme de surveillance indépendant au service des Yukonnais. Le Bureau examine les décisions du gouvernement concernant les demandes d'accès à l'information et l'utilisation des renseignements personnels. Le CIPVP fait connaître la *Loi* au public et reçoit les commentaires et les plaintes du public concernant l'administration de la *Loi*. Le CIPVP mène des enquêtes, donne son avis sur les effets des projets du gouvernement sur la vie privée et formule des recommandations (non exécutoires) à l'intention des organismes publics. Le modèle actuel est réactif et se limite à répondre aux plaintes.

MODIFICATION PROPOSÉE – Nous souhaitons élargir le mandat du CIPVP. Le Bureau du CIPVP conservera ses pouvoirs actuels, en plus d'être habilité à ouvrir une enquête sur le traitement des demandes d'accès ou des renseignements personnels par les organismes publics. Le CIPVP pourra également déléguer certains pouvoirs à un tiers, et les organismes publics seront tenus de lui signaler toute atteinte à la sécurité.

POURQUOI – Investi de ces pouvoirs supplémentaires, le CIPVP sera mieux outillé pour remplir efficacement son mandat en vertu de la *Loi*. Qui plus est, le modèle de fonctionnement sera plus proactif.

a. Êtes-vous d'accord avec la modification proposée?

- Oui
- Non
- Aucune préférence

b. Si non, pourquoi? Que devrions-nous changer selon vous?

9. Définition d'un organisme public – champ d'application de la Loi

SITUATION ACTUELLE – La *Loi* définit ce qu'est un organisme public dans des termes généraux. Cela a conduit à des interrogations à savoir si tel ou tel organisme était assujéti ou non à la *Loi*. Les organismes publics actuellement assujétiés à la *Loi* sont les suivants :

- tous les ministères, secrétariats ou autres organes exécutifs du gouvernement du Yukon;
- les organismes publics désignés suivants :
 - le défenseur de l'enfance et de la jeunesse du Yukon;
 - le Collège du Yukon;
 - la Société de développement du Yukon;
 - la Société d'énergie du Yukon;
 - la Régie des hôpitaux du Yukon;
 - la Société des alcools du Yukon;
 - la Commission des loteries du Yukon;
 - la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon;
 - les organismes désignés par la *Loi sur la protection des adultes et la prise de décision les concernant*;
 - les agences prestataires de services d'une Première nation qui sont désignées sous le régime de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*;
 - tout conseil, commission, fondation, société ou autre organisme similaire établi ou constitué en tant qu'agent du gouvernement du Yukon.

MODIFICATION PROPOSÉE – Nous souhaitons établir une définition claire et précise de ce qu'est un organisme public, et établir des critères d'application de cette définition qui permettront de désigner de façon cohérente les entités qui sont assujétiées à la *Loi*. Pour plus de clarté, un règlement à venir dressera la liste des organismes publics. Les organismes publics suivants seront sans doute désignés dans ce règlement :

1. tous les bureaux d'un ministre, ainsi que tout ministère, société d'État, commission, direction ou bureau relevant du ministre;
2. tout organisme constitué par une loi que le cabinet a désigné comme étant un organisme public au terme d'une analyse fondée sur les principes. Cela comprend des organismes comme le Collège du Yukon et la Régie des hôpitaux du Yukon, ainsi que certains conseils et comités.

Nous collaborerons avec tous les organismes publics pour veiller à ce qu'ils assument ces responsabilités.

POURQUOI – En clarifiant le champ d'application de la *Loi*, nous nous assurons que tous les organismes qui remplissent des fonctions publiques et qui recueillent et détiennent des renseignements personnels sont régis par les mêmes normes de protection de la vie privée et d'accès à l'information.

a. Êtes-vous d'accord avec la modification proposée?

- Oui
- Non
- Aucune préférence

b. Si non, pourquoi? Que devrions-nous changer selon vous?

10. Si vous avez d'autres commentaires sur les modifications proposées à la Loi, veuillez les formuler dans l'encadré ci-dessous.

Données démographiques

11. Êtes-vous un résident du Yukon?

- Oui
- Non

12. Comment vous identifiez-vous?

- Homme
- Femme
- Autre
- Je préfère ne pas le dire

13. À quel groupe d'âge appartenez-vous?

- Moins de 18 ans
- 18-29 ans
- 30-39 ans
- 40-49 ans
- 50-59 ans
- 60 ans ou plus
- Je préfère ne pas le dire

14. Avez-vous participé à la précédente enquête sur la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) en juin ou en juillet 2016?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas
- Je préfère ne pas le dire

Commentaires du public

Commentaires du public

1b. Si non, pourquoi? Que devrions-nous changer selon vous?

Il reste des statistiques et des données qui contiennent de l'information sensible. Il est très important qu'un organisme puisse examiner l'information avant sa publication.

L'obligation de publier certains types d'information sera très coûteuse pour ces organismes. Comment vont-ils payer ces coûts, selon vous?

En théorie, c'est bien, mais je ne vois pas comment vous pourrez procéder sans un excès de directives, et l'information que les gens veulent risque de changer avec le temps. Pourrait-on arriver au même résultat sans réglementation?

Je crains que ce changement exerce un poids supplémentaire sur une bureaucratie déjà surchargée. Je ne crois pas que le gouvernement du Yukon ait actuellement la capacité de répondre aux exigences de la modification proposée, et je n'accorde pas assez d'importance aux statistiques qu'il recueille pour penser qu'il est justifié d'accroître cette capacité.

Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un problème majeur pour les enjeux qui m'intéressent le plus.

Pas facile de commenter cette question, parce que ça dépend de l'information en cause. S'il y a une demande forte pour certains renseignements, ça peut valoir la peine de les publier. Mais publier les autres renseignements, sans doute pour une poignée de lecteurs, créerait une lourde charge de travail. Cela ne ferait qu'alourdir notre administration publique déjà imposante. Ce qu'il nous faut, c'est plus de personnes qui font le travail sur le terrain, pas plus de personnes pour embellir la réalité et la recouvrir d'un vernis. Il semble que ce soit une grosse tendance, en ce moment... un beau contenant, mais peu de contenu.

Quelle est la définition d'un organisme public? Est-ce qu'elle englobe les ONG? Ou seulement l'administration publique? Quels types d'ensembles de données? Vu la faible population du Yukon, certaines données pourraient

permettre d'identifier quelqu'un. Comment va-t-on prévenir cela?

Je ne suis pas contre la publication d'information en soi, mais je crains que les fonctionnaires subissent une hausse de leur charge de travail (la publication de rapports et de données) sans les ressources ni le temps pour y faire face. Cela pourrait se traduire par une absence de mise en contexte, et donc une interprétation déficiente ou mauvaise des renseignements publiés. Les échéanciers de publication seront d'une importance capitale... comme d'habitude, le diable se cachera dans les détails, c'est-à-dire dans les règlements, les politiques et les procédures qui découleront des changements législatifs.

Aucune information sur une personne.

Rien. Pas d'envoi automatisé, on va recevoir quatre pages quand on s'attend à quatre lignes.

Les organismes publics doivent recevoir un financement approprié pour la publication de ces documents. Ils n'ont reçu aucune ressource destinée à la protection des renseignements personnels. La CIPVP dispose d'une abondance de ressources pour critiquer les pratiques de traitement de l'information, mais elle peine à appuyer celles des organismes publics. Il faudrait peut-être donner une raison d'être à la CIPVP et plus de ressources aux organismes publics pour le traitement de l'information au lieu de leur mettre des bâtons dans les roues.

Inscrire des obligations de publication de l'information dans des lois ou des règlements ne fait qu'ajouter aux fardeaux administratifs et réduire la flexibilité de l'État. Par le passé, la loi prévoyait la publication obligatoire de certains rapports annuels. Combien sont réellement publiés? Qui fera appliquer cette obligation? Combien cela coûtera-t-il? C'est une solution qui ne répond à aucun problème urgent.

1c. Selon vous, quel type d'information devrions-nous envisager de rendre publique?

L'information financière, les rapports, les statistiques, le financement des organismes externes.

D'abord et avant tout, je veux connaître les motifs des décisions. Tristement, cette information fait souvent défaut. Je veux plus de statistiques qui semblent inaccessibles : « On ne recueille pas ces données, on ne peut pas révéler cela à cause de la faible population. » Donnez-nous des statistiques qui vont tous nous guider, comme le nombre de logements locatifs en milieu rural ou le revenu de personnes âgées qui ont un logement social alors qu'elles n'en ont probablement pas besoin.

Les notes de breffage, les notes de service et les avis donnés au conseil des ministres.

La recherche, les études de faisabilité, tout ce qui est payé par les contribuables, que les résultats soient positifs ou non.

Comme je ne connais pas les types d'information publiés jusqu'à maintenant, je ne peux pas répondre à cette question.

Renseignements sur la fréquentation scolaire. Statistiques sur les blessures au travail. Statistiques sur les véhicules motorisés. Rapports sur les dépenses publiques. Statistiques sur les déplacements du gouvernement. Relevés fauniques. Statistiques sur les terrains de camping. Renseignements sur les vols aériens (nombre de passagers, nombre de vols, débit de marchandises). Statistiques sur le tourisme (passages de la frontière, pays d'origine, etc.). Information sur l'entretien des routes. Information sur le jalonnement minier. Rapports sur l'activité minière. Rapports sur les incidents miniers. Inspections de restaurant. Statistiques sur l'écllosion de maladies qui menacent la santé publique. Taux de cancer par communauté. Taux de criminalité par communauté. Amendes pour excès de vitesse par communauté.

Je déteste le terme

« bureaucratie ». C'est un terme vague. Il serait préférable que vous utilisiez les termes « charge administrative » ou « barrières administratives ». En publiant l'information de façon proactive et programmée, il est plus facile de planifier et de réagir.

L'information sur les véhicules motorisés et la commission de

réglementation des conducteurs.

Un formulaire comme celui que les députés de la Saskatchewan publient, grâce auquel les citoyens peuvent voir les remboursements reçus par un député et les conflits d'intérêts qu'il peut avoir en raison de ses investissements.

L'ensemble des rapports, recommandations, conclusions, etc., provenant des organes ou des fonctions de surveillance au sein du gouvernement et de ses organismes. Par exemple, tout ce qui se rapporte aux contrats publics.

Les contrats d'impartition.

Le gouvernement doit consulter les organismes publics quant aux types d'information à publier sans qu'une demande soit nécessaire. Si le gouvernement suppose que certaines données doivent être publiées, cela pourrait occasionner du travail et des coûts supplémentaires pour l'organisme concerné, et il se peut que le gouvernement ne comprenne pas comment les données sont recueillies et ce qu'elles signifient. Le gouvernement doit s'assurer que les organismes ont la capacité de recueillir leurs données et que cela s'inscrit dans le cadre de leurs activités.

Des rapports plus accessibles sur tous les postes de dépense d'exploitation et d'entretien du gouvernement. Ces rapports devraient présenter clairement les montants dépensés pour l'entretien des infrastructures qui suscitent le mécontentement (pistes d'aéroport, routes).

Les bénéficiaires de paiements de transfert, le financement des Premières nations.

Tout ce qui concerne le Yukon.

Toutes les propositions de modification d'une politique ou d'une loi. Et les attributions de contrat.

Toutes les politiques, les procédures et les directives qui pourraient toucher le public ou les entités non gouvernementales, notamment les entreprises et les organismes à but non lucratif.

Les antécédents de non-conformité des particuliers et des entreprises/

exploitants/fournisseurs de services qui ont déjà eu un permis gouvernemental de quelque forme que ce soit.

Des données démographiques et des statistiques sur des domaines relatifs à la santé et aux services sociaux, comme le nombre de personnes qui ont recours à l'aide sociale et aux services de santé mentale. Les rapports de dépenses et les délais d'attente pour accéder aux services sociaux. Publiés annuellement.

Les sociétés inscrites et les professionnels inscrits ou agréés qui doivent être en règle et soumettre des dossiers et y répondre.

Un rapport annuel sur les types de poursuites judiciaires mettant en cause le gouvernement et les fonds dépensés pour les régler. La population pourra ainsi avoir une meilleure idée des sommes que le gouvernement du Yukon consacre au règlement de poursuites au lieu de s'attaquer aux graves problèmes d'abus dans la fonction publique.

Statistiques, rapports annuels.

QUELLES informations publier, voilà la question! Toute entreprise qui répond à une demande de propositions a le droit de recevoir des commentaires sur l'évaluation de sa proposition. Mais les entreprises doivent le demander, ce qu'elles hésitent à faire par crainte de déranger les fonctionnaires et de réduire leurs chances de recevoir une évaluation juste la fois suivante. Autrement dit, elles ne veulent pas passer pour des fauteurs de troubles, surtout si elles n'ont pas obtenu le contrat. Une fois que le contrat est attribué au terme d'une demande de propositions, les autorités devraient automatiquement envoyer à chaque entreprise un résumé de l'évaluation de sa proposition. Ce n'est PAS la même chose que de rendre cette information publique, ce qui doit être évité.

L'information susceptible d'être controversée.

Une « liste de divulgation » de tous les fonctionnaires du gouvernement du Yukon qui gagnent plus de 100 000 \$ par an, présentant leurs salaires et leurs comptes de dépenses.

Si cette modification est adoptée, je

pense que l'information financière devrait être une priorité : comptes de dépenses, paiements à des entrepreneurs locaux, paiements aux Premières nations, etc.

J'aimerais voir une ventilation des dépenses d'un ministère, afin qu'elles ne soient pas toutes regroupées en une seule (par exemple, les dépenses pour les routes et pour l'entretien des bâtiments ne sont pas ventilées).

Les ensembles de données, les rapports de dépenses annuels, les statistiques.

L'utilisation de nos impôts. Je ne sais pas quoi d'autre pour le moment.

Budget, mise à jour de l'avancement des projets en cours de façon régulière. [commentaire reçu en français]

Les modifications à des politiques sur l'information financière dans les ministères.

Information et quotas concernant le recensement des animaux, santé, rapports statistiques, consultations gouvernementales, les dépenses sont généralement déjà disponibles pour les membres du gouvernement...

Ne publiez que l'information pour laquelle la demande est forte. Ne perdez pas de temps à publier de l'information ennuyante que personne ne consultera. L'information est déjà largement surabondante de nos jours.

Les statistiques sur la violence fondée sur le genre, qu'elle ait été dénoncée à la police ou pas. Le nombre de victimes d'agression sexuelle qui ont recours à des services de santé. Le nombre de victimes de violence familiale qui ont recours à des services de santé. Le nombre d'enfants autochtones pris en charge, le nombre de ces enfants qui sont médicamentés, le nombre d'enfants de certaines Premières nations en particulier, le nombre de dossiers où le contact principal est la mère par rapport au nombre de dossiers où c'est le père. Le nombre de plaintes pour agression sexuelle jugées sans fondement par la GRC, le nombre de cas judiciairisés, le nombre de déclarations de culpabilité. Le nombre de cas de conduite avec facultés affaiblies par an. Le nombre de diplômés du secondaire par an.

Les propositions de modification à des politiques ou des règlements, l'information sur la sécurité publique, les propositions de modification à l'information foncière, l'information accessible et comment y accéder, etc.

Les rapports d'inspection, les rapports d'audit (sauf les renseignements permettant d'identifier une personne), les documents portant sur une décision majeure du gouvernement, l'information concernant les atteintes à la vie privée et les méthodes employées pour les gérer, l'information sur les pratiques de gestion des renseignements de l'administration publique (les moyens utilisés pour protéger les renseignements personnels et les protections électroniques en place).

Rapports, ensembles de données, statistiques, rapports de dépenses annuels, marchés publics avec leur valeur et les entreprises concernées, listes des employés qui gagnent plus de 150 000 \$ par an.

Rapports de dépenses annuels.

Statistiques. Programmes offerts. Politiques.

Il me semble que tout ce dont j'ai besoin est déjà publié.

Évaluations et rapports annuels des programmes.

Données environnementales.

Salaires et avantages sociaux des ministres et des députés. Le nombre de fonctionnaires, par catégories. Beaucoup d'employés et de services ne s'améliorent pas.

Rapports, ensembles de données.

Données environnementales agrégées pouvant servir à la recherche universitaire, à des études de marché, etc.

Lignes de piégeage, sites contaminés, zones d'épandage de pesticides, feux de forêt actifs.

Un registre de non-conformité qui couvre tous les ministères qui délivrent des autorisations au public.

Statistiques sur l'environnement et la santé. Rapports et comptes gouvernementaux. Statistiques financières. Statistiques sur l'industrie minière, en particulier pour comparer les conditions de licence et l'incidence financière des mines.

Davantage d'information sur les dépenses de l'administration publique et le rendement de chaque ministère.

De l'information détaillée sur les contrats et les accords de transfert, et sur les dépenses publiques pour les déplacements, la formation des employés et les charges internes. Je veux savoir combien l'État dépense pour nourrir et former ses propres employés. Quelle valeur un diplôme payé par les contribuables apporte-t-il à la fonction publique? Combien de temps les employés restent-ils en poste? Combien y a-t-il de diplômés dans la fonction publique? Est-ce équitable par rapport à ce que les programmes gouvernementaux versent pour les étudiants du Yukon? En ce qui concerne les ateliers et les formations, d'où vient l'argent pour ces fêtes somptueuses? Combien d'argent chaque ministère dépense-t-il pour nourrir la population, et combien pour nourrir ses propres employés? J'aimerais beaucoup voir ces dépenses, ventilées par événement. Combien de ministères utilisent les fonds publics pour continuer leur expansion? Voyages – Il faudrait établir une liste de tous les voyages approuvés faits par des fonctionnaires, avec les motifs de ces voyages. Les fonctionnaires obtiennent des indemnités journalières lorsqu'ils voyagent pour le travail. Mais dans quelle proportion ces voyages sont-ils légitimes? Et combien de fois les employés y annexent-ils un voyage personnel? Je voudrais que le gouvernement du Yukon divulgue la somme exacte versée chaque année à chaque employé de niveau supérieur pour des voyages, comme le fait le gouvernement fédéral : « La divulgation des voyages pour chaque employé de niveau supérieur doit comprendre la durée du voyage, les endroits visités, les frais de transport, d'autres frais (comme le logement et les repas) et le montant total engagé. Les reçus, justifiant les demandes d'indemnité de voyages afférentes, seront disponibles sur demande et conformément à la législation sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels. » Combien de verres de jus d'orange à 18 \$ les contribuables yukonnais ont-ils payés? Dans le même ordre d'idées, j'aimerais savoir combien de fonctionnaires ont déclaré un conflit avec une entreprise personnelle qui a conclu des contrats publics.

Rapport sur les audits de programmes gouvernementaux. Données de suivi sur l'information publiée antérieurement, pour exposer les changements apportés en conséquence.

Une liste de divulgation des fonctionnaires qui gagnent plus de 100 000 \$ par an, comme celle que publient déjà les autres gouvernements au Canada. Ne pas afficher les noms; l'affichage des titres de poste serait amplement suffisant.

Toute information qui ne compromet pas le respect de la vie privée.

Faire des publications qui montrent que la transparence s'accroît, en présentant des indicateurs en ce sens.

Financement de projets à des organismes externes.

Des statistiques sur les populations fauniques qui comprennent les résultats des relevés occasionnels des espèces non chassées.

Le plus d'information possible.

En principe, je suis d'accord avec la modification, mais je me demande combien de temps il faudra au gouvernement pour rendre cette information disponible : plusieurs statistiques, bases de données, ensembles de données, etc., sont anciens et il faudra beaucoup de travail pour les rendre lisibles.

Rapports de dépenses, rapports annuels, politiques.

Les résultats de réussite scolaire dans les écoles.

C'est bien.

Les coûts véritables des livrables d'un programme ou d'une initiative, y compris l'analyse du succès ou de l'échec et leur valeur à long ou à court terme.

Les nouvelles, les statistiques.

Les rapports de dépenses surtout. Où est allé l'argent, à qui et pourquoi. Pas seulement les postes budgétaires. La plupart du temps, c'est en suivant l'argent qu'on obtient un bon portrait de la situation.

Qui a eu accès aux programmes qui ont des fonds associés, comme les prêts à bas taux et ou bourses dans les secteurs d'habitation et support d'industries [commentaire reçu en français]

Les données et les arguments qui sous-tendent les prises de décision et la rédaction des politiques.

Le coût de chaque programme, pour permettre aux citoyens d'avoir une idée du coût de certaines décisions politiques. Par exemple, j'aimerais pouvoir comprendre le coût du

modèle d'évaluation des revenus pour le programme de subvention aux pionniers.

Il est important pour nous de suivre les données sociales et sur la santé, et le public devrait y avoir un meilleur accès. Il faudrait éviter de publier des données permettant d'identifier une personne. Au Yukon, cela veut dire que certains chiffres ne pourront pas être publiés. Les règles des « petits nombres » qui s'appliquent dans les provinces et territoires plus peuplés ne s'appliqueront probablement pas ici.

Dépenses des ministères, statistiques sur les réussites et les échecs des programmes initiés dans les communautés, rapports concernant les initiatives gouvernementales qui fonctionnent ou qui échouent.

Tout, sauf les renseignements identificatoires.

L'embauche et le renvoi de tous les ministres, sous-ministres et sous-ministres adjoints. Leurs salaires annuels et leurs indemnités de départ.

Rapports de dépenses annuels. Explications sur les dépenses. Par exemple, il se peut qu'on ne comprenne pas les coûts des infrastructures ou la complexité de leur aménagement.

Les processus décisionnels, les budgets, la sélection et le paiement de tiers.

Il faudrait aussi publier les informations tels que les détails sur le programme, les critères d'admissibilité, etc. [commentaire reçu en français]

D'accord avec l'idée de publier l'information contenue dans les modifications proposées.

Le prix de vente des maisons.

Devis de construction standards des routes (Direction de l'ingénierie des transports, Voirie et travaux publics)

Ça ne semble pas assez spécifique.

La progression des plans acceptés. Les projections quant aux coûts des soins de santé. Les affaires judiciaires portant sur les embauches et les renvois commerciaux dans la fonction publique.

Salaires par catégories (sans nommer personne). Rapport de dépenses pour chaque ministère et chaque grand projet.

La Loi sur l'environnement du Yukon prévoit la publication de rapports

annuels ou semestriels sur l'état des espèces et des écosystèmes, mais cette disposition n'est pas appliquée. Quelles sont les sanctions proposées pour les ministères qui ne publient ce genre de rapports à temps? Il ne suffit pas de dresser une liste. Les sous-ministres doivent rendre des comptes.

programme gouvernemental, la voirie, dépense annuelle, chasse et pêche [commentaire reçu en français]

Résultats de recherche, résultats de relevés, listes des projets en cours, budgets des ministères, rapports annuels.

Les rapports publics déposés à l'Assemblée législative, à la Société d'habitation du Yukon, à Énergie Yukon, etc.

Les états financiers.

Sommaires budgétaires et financiers par ministère, processus et bilans d'embauche.

Il faudrait demander aux ministères de consulter la population pour savoir ce qui l'intéresse. Ils pourront alors faire des publications ciblées. Il ne faut pas leur demander de prendre cette décision sans en examiner les conséquences, car la publication de ces données pourrait nécessiter beaucoup de ressources supplémentaires.

Rapports de dépenses annuels.

Données sur l'utilisation des terres, les transactions immobilières, les possibilités de développement, les prolongations de bail; renseignements non personnels et rapports sur les coûts concernant le nombre d'employés « licenciés » aux termes d'une entente de cessation d'emploi « sans motif valable » de même que les données démographiques générales (sexe, âge et nombre d'années d'expérience) sur ces employés et les coûts de ces licenciements; statistiques sanitaires et rapports sur la découverte de sources de pollution dangereuse et plans d'action pour y remédier.

Données ventilées sur le crime, le statut de victime, les personnes vulnérables ou vivant dans la pauvreté, et statistiques sur la santé.

Rapports scientifiques.

Rapports environnementaux sur la qualité de l'air, chasse, morts d'ours en raison d'un conflit avec un humain, rapports de dépenses annuels, rapports de dépenses concernant

l'établissement de Whistle Bend et l'édifice Sarah-Steele, impôts perçus auprès des industries d'extraction de ressources, coûts de restauration des sites miniers ou d'extraction de ressources.

Ce qu'on publie, c'est suffisant.

Les rapports achevés qui ont mené à une nouvelle initiative ou stratégie.

Je suis d'accord seulement si les informations ne sont pas choisies pour être moins importantes aussi bien en quantité qu'en qualité. Que si une demande était effectuée. [commentaire reçu en français]

Rien qui fasse l'objet d'une loi ou d'un règlement. Tout au plus, la commissaire pourrait être chargée de suggérer une liste de données à publier en fonction du nombre de demandes.

2b. Si non, pourquoi? Que devrions-nous changer selon vous?

Toutes les exceptions énumérées dans votre question ont leur raison d'être. Pourquoi les resserrer? En quoi le fait de les resserrer ou de les raccourcir les rendrait-il moins sujettes à des interprétations juridiques? Les interprétations juridiques, ainsi qu'elles sont faites, ne servent-elles pas à interpréter les demandes subséquentes? Votre suggestion n'aidera pas le gouvernement à appliquer les exceptions avec plus d'efficacité et de constance. Dans le cas contraire, le lien que vous établissez n'est pas clair. Le libellé de la question est tendancieux et vise à obtenir des « Oui ».

Comme je n'ai pas accès au libellé exact de la modification proposée, il m'est difficile de poser un jugement éclairé quant à savoir si une abrogation complète aurait l'effet voulu. On ne sait pas non plus si la modification proposée exclurait les renseignements protégés communiqués par des partenaires fédéraux ou d'autres organismes publics qui en sont « propriétaires ». À défaut d'une exception ou d'une clarification, le gouvernement du Yukon pourrait être en mesure de publier des documents protégés par un organisme public hors Yukon auxquels le public ne devrait pas avoir accès.

Pourquoi 10 ans? C'est quoi ce raisonnement? Pourquoi devrions-nous protéger le secret du cabinet une fois que le gouvernement concerné n'est plus au pouvoir? Quatre ans, ce

serait mieux. Dites aux entreprises qui ont des contrats avec l'État ou qui ont présenté une soumission non retenue qu'elles perdent le privilège d'être consultées et que leurs communications avec l'administration publique et les documents s'y rapportant pourront être publiés. Au bout de 60 jours, le recours à des consultants externes aura disparu!

La plupart des exceptions sont sensées. La notion de conseils stratégiques pourrait être clarifiée. Je suis d'accord pour faire passer la durée de 15 ans à 10 ans.

Les exceptions actuelles sont légitimes. Il arrive que l'État détienne des renseignements commerciaux confidentiels pour une entreprise. Les concurrents de cette entreprise aimeraient bien les obtenir, et ils peuvent tenter d'y accéder en vertu de la LAIPVP. Sachant qu'elles mettent leurs renseignements confidentiels à risque en les transmettant à l'État, les entreprises vont dorénavant s'en abstenir.

Même si je ne suis pas convaincu d'être contre cette modification, je n'ai pas l'impression que j'ai toute l'information qu'il faut pour prendre une décision éclairée. Je préfère donc le statu quo. Quelles exceptions ont été adoptées en 2012? Lesquelles seront abrogées, toutes ou seulement certaines? Pour ce qui est de modifier la durée de protection du secret du cabinet, cela me laisse indifférent.

Le secret du cabinet et des conseils stratégiques permet aux fonctionnaires de donner des avis francs et honnêtes au gouvernement. La possibilité que ces avis soient publiés en vertu d'une demande d'accès à l'information pourrait les amener à donner des commentaires publics, ce qui n'est pas recommandé.

RETIREZ le secret du cabinet et les conseils stratégiques de la liste des exceptions.

Les employés ne transmettront jamais ces renseignements par écrit sachant qu'ils pourront être obtenus en vertu de la LAIPVP.

Toutes les exceptions énumérées au deuxième paragraphe sont justifiées, sauf celle concernant les atteintes à la sécurité publique et celle concernant les atteintes à l'application de la loi.

Je ne suis pas d'accord avec le fait de réduire la durée de protection du secret

du cabinet et des conseils stratégiques. [commentaire reçu en français]

Étant donné que la question n'est pas suffisamment mise en contexte, je ne suis pas chaud à l'idée d'élargir de nouveau les exceptions. Ce n'est sûrement pas pour rien qu'elles étaient strictes. Il serait peut-être raisonnable d'en élargir certaines, mais la question manquait de définitions.

Le préambule de la question n'indique pas clairement quelles exceptions seraient abrogées. Je ne crois pas qu'elles devraient toutes l'être. Mais je serais d'accord pour réduire la durée de protection du secret du cabinet et des conseils stratégiques.

La plupart des exceptions mentionnées semblent raisonnables. Le problème, c'est la part de subjectivité qui intervient lorsqu'on doit établir si un renseignement est trop personnel, pourrait avoir une incidence commerciale, etc. Il pourrait être utile de clarifier la définition de ces concepts.

Je ne comprends pas pourquoi le secret du cabinet et les conseils stratégiques sont protégés. On parle d'élus qui prennent des décisions au nom de la population. Pourquoi le processus décisionnel est-il à ce point opaque?

Ce n'est pas en abrogeant les modifications de 2012 qu'on réglera le problème. On ferait mieux de définir clairement l'information qui ne peut être communiquée.

L'article 24 (« Intérêts commerciaux de tiers ») de la loi interdit la publication des renseignements qui nuiraient notamment à des intérêts commerciaux. Cet article doit être modifié afin de permettre la communication des renseignements d'intérêt public, par exemple les données de récolte de ***. Actuellement, rien n'est prévu concernant l'intérêt public.

Je suis d'accord pour faire passer la durée de protection du secret du cabinet à 10 ans, mais pas pour abroger les modifications de 2012.

Avec une durée de 10 ans, il faut trois élections avant que l'information soit accessible. On devrait pouvoir examiner le processus décisionnel d'un gouvernement plus tôt. Ce serait possible avec une période de 7 ans. La période de 15 ans était excessive.

Aucun changement.

Ça ne va pas assez loin. Il faut démontrer où vont les argents que le gouvernement dépense dans les programmes comme l'aide à l'habitation et aux industries. [commentaire reçu en français]

Le secret du cabinet doit être maintenu. Par ailleurs, les fonctionnaires doivent pouvoir gérer du personnel et des unités administratives sans que leurs décisions soient scrutées par le public, car au bout du compte, ils sont responsables des résultats de leurs décisions. Pourquoi les employés mécontents peuvent-ils soumettre leurs différends au débat public?

Le gouvernement doit répondre de ses actes.

Je suis d'accord avec la modification, mais le seul moyen de commenter est de cliquer sur « non ». Voici mon commentaire : votre question concernant l'abrogation des amendements de 2012 n'est pas claire, car vous ne les décrivez pas. À quoi proposez-vous qu'on revienne?

À cause de la LAIPVP, tous les fonctionnaires craignent de consigner par écrit leurs discussions concernant les options et les risques liés aux politiques et à l'administration. Cela donne lieu à des obstacles et des retards considérables dans la communication. L'amélioration de la transparence s'est traduite par une dégradation de la communication et l'absence de consignation interne des enjeux, des questions à examiner et des risques. Résultat : une administration publique plus lente et moins efficace. Les employés doivent de nouveau pouvoir échanger en toute confiance sur les questions et les options délicates. Ce n'est pas une mauvaise idée d'avoir des définitions claires, mais il faut aussi des zones grises.

Les conseils donnés aux ministres ne devraient pas être protégés.

Il faudrait définir clairement la notion d'information. En ce qui concerne la transparence, qu'en est-il des courriels et des textos? Si l'information est accessible trop rapidement, on va assister à l'élaboration de tactiques visant à la « cacher ».

Rien. Laissez ça tel quel.

arrêter les public bodies qui ne veulent répondre sauf à aller en enquiry. 10 ou 15 ans ne changera rien. [commentaire reçu en français]

Les exceptions proposées sont trop larges (il faut leur ajouter des critères) et pourraient presque tout englober. Ainsi, je ne vois pas comment la modification proposée entraînerait un véritable changement ou contribuerait à la transparence au sein de l'administration.

Il devrait y avoir une disposition pour protéger la vie privée – avant toute autre chose – en cas de risque pour la sécurité personnelle (pas seulement pour la sécurité publique). De plus, certains gouvernements font participer leur caucus aux processus décisionnels, qui ne semblent pas visés par la LAIPVP, et couvrent leurs activités d'un voile opaque même dans la fonction publique. La LAIPVP devrait viser les décisions qu'ils prennent sur des questions de politique, comme pour le conseil des ministres.

3b. Si non, pourquoi? Que devrions-nous changer selon vous?

Le taux horaire devrait augmenter.

Des frais trop bas vont alourdir le fardeau de production d'information de l'administration publique. En augmentant les frais, on découragerait les recherches à l'aveuglette.

La grille tarifaire est insensée. Pourquoi les renseignements personnels seraient-ils plus importants que ceux qui concernent les programmes? Cela semble privilégier la transparence des particuliers par rapport à celle des entreprises. De toute façon, cet argent ne va pas aux ministères, alors les frais servent à décourager les demandes trop générales. Le bureau de l'AIPVP doit mieux filtrer les demandes!

Le demandeur devrait pouvoir travailler à affiner sa demande avec l'organisme public, qui lui serait tenu de collaborer de bonne foi.

Je ne crois pas qu'on devrait dépenser encore plus de temps et d'argent pour répondre à des demandes qui viennent surtout de la presse, des partis d'opposition et de gens en colère. Nos ressources financières ne sont pas infinies, et elles devraient être affectées à des domaines cruciaux, comme la santé et l'éducation. Pas à des recherches au hasard.

De nombreuses demandes d'accès à l'information sont importunes et nécessitent un temps fou. Les frais sont l'un des rares moyens de limiter ces fléaux.

Il devrait y avoir des frais de service.

Le seul hic à mes yeux, c'est la phrase « En général, aucuns frais ne sont exigés pour les demandes d'accès aux renseignements personnels ». Qui statue sur la portée de « en général »? À mon avis, une précision s'impose, sans quoi cette expression pourrait servir à exclure bien des choses.

Votre explication est confuse. Que veut dire « en général »? Et que se passera-t-il si les frais augmentent et deviennent inabordables pour vos clients?

Dans l'ensemble, je suis d'accord avec la modification proposée, mais je crains que la nouvelle structure (comme l'ancienne) incite peu ou pas du tout l'administration publique à traiter les demandes d'accès à l'information plus efficacement (et donc à moindre coût).

Des frais devraient être imposés aux personnes qui demandent l'accès à des renseignements sur elles-mêmes.

Je suis obligé de sélectionner « non » pour commenter. Je suis d'accord avec l'idée de continuer à n'exiger aucuns frais pour les demandes d'accès aux renseignements personnels (sauf pour les demandes répétées). Je suis aussi d'accord avec le taux horaire, mais celui-ci doit tenir compte des coûts réels liés aux heures de travail du personnel et au temps de traitement. La fin de la facturation à la page est une bonne idée, mais encore une fois, le coût réel doit refléter celui du temps consacré par le personnel au traitement des demandes. Il faut trouver l'équilibre entre, d'une part, la transparence et la reddition de comptes et, d'autre part, les coûts exorbitants liés aux demandes étendues ou « vexatoires ».

La facturation au document serait plus sensée que la facturation horaire.

Il faudrait que le demandeur paie le coût de reproduction des documents et que le gouvernement réclame des droits d'auteur sur ces documents afin qu'ils ne puissent pas être reproduits aux fins de vente commerciale sans le consentement du gouvernement. L'achat d'un document moyennant des frais ne devrait pas permettre au demandeur de tirer profit de la reproduction.

Les personnes qui font plusieurs demandes dans une certaine période ne devraient pas profiter d'une dispense de frais. La nouvelle plateforme Web a permis aux gens

de soumettre de multiples demandes répétitives, ce qui commence à épuiser des ressources déjà rares.

Je crois qu'il faudrait maintenir l'estimation des frais. Sinon, facturer des frais plus élevés pour une très grande quantité de papier.

Tout garder confidentiel.

Continuez d'imposer des frais pour de grandes quantités d'information. Assumez votre responsabilité quant aux fonds publics que vous permettez aux gens de gaspiller. Les demandes d'accès à l'information devraient être raisonnables et d'intérêt public, pas des chasses aux sorcières.

Pas de frais.

Il est question d'argent des contribuables que nous dépensons pour rechercher de l'information qui est bien souvent déjà connue du demandeur. Je n'appuie pas la création de ces coûts administratifs supplémentaires s'ils ne sont pas récupérés.

Ce devrait être gratuit.

Ça dépend du taux horaire. On devrait tout simplement calculer le coût des photocopies (à peu près 0,10\$ la page). Fournir les informations au public devrait être une fonction normale de tout fonctionnaire. [commentaire reçu en français]

Il devrait y avoir des frais pour le travail de recherche et de préparation des documents que fait le personnel, car il s'agit en général d'une tâche difficile et chronophage. En ne demandant aucuns frais, on empêche le personnel de se consacrer à sa véritable tâche, soit servir la population. Si aucuns frais ne sont perçus, la seule autre option équitable est que le gouvernement du Yukon embauche des employés uniquement pour la recherche et la préparation des documents, de façon à ne pas nuire aux autres services fournis à la population.

Taux horaires plutôt que frais par page. Critères distincts pour la dispense de frais.

L'administration publique va crouler sous les demandes.

Des frais fixes devraient s'appliquer à toutes les demandes. Le demandeur ne doit pas payer pour l'incapacité de l'administration publique à trouver facilement l'information demandée.

En tant que retraité, je ne pourrais

jamais me permettre une demande d'accès à l'information, même avec des frais horaires modestes.

Si elles sont faciles et trop peu chères, les demandes d'accès à l'information deviendront un passe-temps pour un grand nombre de personnes et de groupes. Si vous cherchez un équilibre entre les dispositions de la LAIPVP et la communication de plus d'information, alors les demandes ne peuvent être gratuites et aussi faciles. Autrement dit, les demandeurs doivent réellement vouloir l'information ou en avoir besoin au lieu de faire des demandes frivoles et trop larges.

Selon moi, il faudrait conserver la structure tarifaire actuelle. Les demandes d'accès à l'information consomment des ressources considérables dans chaque ministère. La structure tarifaire devrait décourager les demandes frivoles.

Ça coûtera beaucoup plus cher à l'État. D'où viendra le financement? Un fonds pourrait être créé pour aider, dans des circonstances exceptionnelles, les demandeurs qui ne parviennent pas à acquitter les frais.

Je préférerais davantage de souplesse dans le calcul des frais et, dans certains cas, une hausse. Les demandes vagues ou compliquées devraient s'accompagner de frais qui correspondent aux heures de travail que le personnel (hors bureau de l'AIPVP) consacre à la demande, car au bout du compte, ce sont les contribuables qui les paient autrement. Cela devrait favoriser les demandes claires et décourager les recherches à l'aveuglette. Plus de souplesse pourrait aussi signifier la possibilité de réduire les frais quand l'information demandée sert manifestement le bien collectif, comme lorsqu'elle met au jour des méfaits du passé. Je suis d'accord pour éliminer les frais d'impression par page.

On m'a demandé des frais horaires pour une demande, donc de fait certains ministères appliquent déjà ces nouvelles directives. [commentaire reçu en français]

C'est ridicule. Les frais devraient toujours être les mêmes, pour tout le monde. Il faudrait aussi exercer un plus grand contrôle sur les demandes frivoles qui gaspillent l'argent des contribuables.

Les organisations, comme les médias et les partis politiques, devraient

payer le coût total. Autrement, la fonction publique et, en définitive, le contribuable devront assumer une charge administrative et des coûts plus élevés. Les organisations et les sociétés ne devraient certainement pas pouvoir accéder aux données sans frais, surtout s'ils comptent vendre ces données et qu'elles ne sont pas accessibles au grand public.

4b. Si non, pourquoi? Que devrions-nous changer selon vous?

Pour protéger la vie privée, il faut que les divers services de l'État soient efficaces et se parlent. Une grande quantité de temps et d'énergie est perdue parce que nos ministères ne peuvent pas collaborer efficacement. Exemples : chevauchements entre la justice, l'éducation et la santé et les services sociaux. Ces services devraient travailler en harmonie.

La modification proposée laisse la porte grande ouverte aux atteintes à la vie privée des particuliers, notamment.

Ça augmente le fardeau réglementaire, laissez ça tel quel.

Qui assurera la vérification de ces EFVP une fois qu'elles seront approuvées et en vigueur dans une unité fonctionnelle? Une unité pourrait-elle accepter de faire une EFVP, pour ensuite continuer de recueillir tous les renseignements qu'elle veut et les conserver aussi longtemps qu'elle le veut? Qu'est-ce qu'une atteinte? Les cas seront-ils tous traités comme identiques ou aurons-nous des niveaux d'atteinte qui dicteront la marche à suivre? Si un fonctionnaire envoie un renseignement personnel à un collègue en raison d'une erreur de frappe dans Outlook, faudra-t-il vraiment aviser la CIPVP et transmettre une note à la personne sur qui porte le renseignement?!

Les évaluations des facteurs devraient être envisagées, mais pas obligatoires. Encore une fois, il faudrait non pas augmenter, mais plutôt réduire l'argent affecté aux tâches administratives. L'obligation d'aviser le bureau du commissaire à la protection de la vie privée est une mauvaise idée.

En principe, je suis d'accord avec la modification. Mais avez-vous le personnel nécessaire ou est-ce que ça finira par engorger les programmes en plus de coûter cher?

À mon avis, il y a une différence entre les atteintes à la vie privée à

grande échelle et à petite échelle. Dans le second cas, même s'il y a techniquement atteinte, on peut raisonnablement supposer que la personne concernée n'y verra pas de problème. Je veux dire que les atteintes ne sont pas toutes identiques, et qu'il y aurait lieu de les traiter au cas par cas.

Je suis d'accord avec la modification proposée, mais pour la mettre en œuvre, les ministères auront besoin des ressources adéquates (formation, personnel additionnel ou argent pour embaucher des experts externes). La bonne gestion de l'information nécessite de plus en plus de systèmes et de ressources humaines.

L'ajout des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée dans tous les programmes gouvernementaux alourdira l'administration publique.

Pourquoi les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée sont-elles requises pour les programmes, les systèmes et les activités nouvellement instaurés? Qui s'assure que ceux qui sont déjà en place respectent la vie privée? Comment l'administration publique compte-t-elle réellement changer sans examiner l'ensemble de ses programmes, systèmes et activités? En ce qui concerne le signalement obligatoire des atteintes à la vie privée, quels renseignements seront rendus publics? Le programme, le système ou l'activité à l'origine de l'atteinte? Le résultat? Ou l'intégralité du signalement? Quel sera le degré de transparence de l'administration publique? Après le signalement d'une atteinte, qui a le pouvoir de veiller à ce qu'elle ne se reproduise pas? Où se situe la responsabilité sur cette question?

Aucune information sur une personne.

La modification proposée est déjà en place. L'administration publique doit déjà faire une EFVP pour un nouveau système, le signalement des atteintes à la vie privée est déjà obligatoire et la protection de la vie privée et des données est déjà intégrée à nos programmes dès le départ. Qu'est-ce qui change?

Une fois de plus, on multiplie les tâches administratives liées à ce système et on crée une banque d'information inutile. Les EFVP ne devraient pas être des documents publics, car cela compromet la confidentialité et la sécurité des systèmes du gouvernement et des organismes publics.

L'information sur des résidents devrait être stockée au Yukon. Plus de stockage auprès de tiers. Pas d'investissements du secteur privé.

J'ai l'impression que ça va considérablement alourdir l'administration publique.

quelles protections les employés qui appliquent ces lois ont aujourd'hui? il faut d'abord appliquer les règles existantes avant d'en créer de nouvelles. [commentaire reçu en français]

Les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée sont le nouvel outil bureaucratique à la mode. Mais elles sont trop prescriptives, coûteuses et pas toujours très utiles. Et d'ailleurs, pourquoi seulement la vie privée? Pourquoi ne pas imposer par la loi d'autres évaluations? La liste est sans fin. Tout cela entrave l'échange d'information et la recherche fondée sur des données probantes. Une autre solution pourrait être de demander à l'ensemble de l'administration publique d'expliquer à la commissaire comment elle protège l'information dont elle dispose. La commissaire pourrait alors signaler les lacunes dans son rapport annuel.

5b. Si non, pourquoi? Que devrions-nous changer selon vous?

Parce que la phrase « Cela réduit l'efficacité des services, car les renseignements à jour et normalisés ne peuvent pas être partagés, même sous de stricts contrôles » est un non-sens. Le fait que mes renseignements soient conservés par le ministère ou le service qui les a recueillis est inefficace? NON! Ça sert à protéger la vie privée, bande de fonctionnaires imbéciles! Qui va surveiller mes renseignements? Le ministre? Il faudrait d'abord me passer sur le corps. Cette affirmation est stupide et dangereuse.

Bonne chance pour la création du logiciel! Cela n'existe-t-il pas déjà sous une autre forme à la réception de l'édifice administratif principal, où je peux soumettre mes renseignements pour qu'ils soient transmis aux unités fonctionnelles?

Sans des mesures de protection strictes, ce système ouvre la porte aux abus.

Je ne comprends pas comment la modification proposée va me permettre de « contrôler » mes renseignements. Pour moi, « contrôler

mes renseignements » veut dire que c'est moi qui choisis quand, comment, à qui et à quelle fin ils sont transmis. J'ai aussi le droit de restreindre ou de retirer mon consentement à tout moment.

Je suis d'avis qu'une personne a le droit de décider si un organisme gouvernemental a accès ou non à ses renseignements personnels. Il lui incombe d'aviser les organismes concernés de tout changement à ces renseignements. Je suis contre la modification proposée.

Les gens devraient pouvoir choisir les organismes qui ont accès à chaque renseignement au moyen de cases à cocher.

Chaque personne devrait obligatoirement avoir une identité unique pour tous les services gouvernementaux.

En principe, j'appuie le concept, mais je ne crois pas que le gouvernement du Yukon dispose actuellement de bonnes assises en gestion informatique pour mettre cette initiative à exécution. Pour y arriver, il faudrait des ressources pour établir un cadre de gouvernance de l'information et une infrastructure technique, ce qui est impossible sans une collaboration avec les programmes de gestion de l'information des ministères.

En théorie, est-ce que ce serait sensé? Absolument. En pratique? Bonne chance! Pour moi, cette modification veut dire que l'administration publique fonctionnerait comme un tout et non comme un ensemble de ministères indépendants. Cela nécessiterait un supraministère centralisé pleinement fonctionnel qui transmettrait des renseignements à toutes les branches de l'administration d'une façon qui faciliterait les mises à jour de l'information. Je ne sais vraiment pas combien de temps il faudrait pour mettre sur pied un tel ministère. Supposons que Jean Untel communique avec quelqu'un pour mettre à jour son adresse. Comment seraient modifiés ses renseignements médicaux auprès de la Santé et ses données relatives au paiement pour les contrats, les rôles d'impôts fonciers et les permis de chasse? Est-ce que dans chaque ministère un employé serait chargé de mettre à jour plusieurs systèmes dans son ministère? Y aurait-il une seule base de données centrale contenant les renseignements

personnels? Comment contrôlerait-on l'accès à cette base de données?

Il faut une approche adaptée aux programmes, pas une solution universelle.

Ne changez rien.

Ne changez rien.

Je ne veux pas que le gouvernement ait accès à tous mes renseignements. J'ai été victime d'atteintes à ma vie privée en raison de fonctionnaires trop curieux. NON MERCI, je vais me contenter de redonner mes renseignements. L'administration publique a déjà assez de problèmes comme ça avec la protection de la vie privée. Faites le ménage avant de donner un accès à tous.

J'ai l'impression que cela fera davantage circuler mes renseignements dans l'administration publique, et plus de gens les verront, sans nécessairement en avoir besoin ou les utiliser. Chaque ministère devrait avoir sa propre base de données et ses mécanismes de protection. Je n'appuie pas la mise en commun de l'information entre tous les ministères. Quelle idée ridicule! Ça ne me rassure pas de savoir que désormais, chaque ministère a accès à mes renseignements.

Il semble que les programmes informatiques ne soient pas les mêmes à la grandeur de l'administration publique. Les ministères et trop de sociétés travaillent en vase clos.

Je ne vous fais pas confiance.

Par défaut, seul le service avec lequel on fait affaire devrait avoir accès aux renseignements. Aujourd'hui même, le vol de l'ordinateur portable d'un fonctionnaire des TNO a entraîné le vol des renseignements personnels de 80 % des habitants du territoire. Des atteintes à la protection de l'information et de la vie privée se produisent tous les jours. En centralisant tous les renseignements personnels dans une seule base de données, on augmente le risque qu'un événement unique entraîne le vol des renseignements d'un grand nombre de personnes. De plus, le Yukon est un petit territoire qui compte beaucoup de fonctionnaires. Il faudrait donc mettre en place des mesures de protection fortes pour prévenir l'accès abusif à des renseignements personnels, par exemple pour espionner un voisin ou harceler un ex.

Pour assurer une transmission volontaire des renseignements personnels, chaque organisme devrait les recueillir indépendamment.

les différents offices ne m'ont pas prouvé à ce jour être capable de protéger mes informations. quelles garanties et protections sont offertes pour être sûr que les employés malveillants utilisent ces données uniques à des fins illégales voir criminelles. [commentaire reçu en français]

Ce sondage est hautement tendancieux. En fait, je suis d'accord avec la modification, mais je ne peux pas faire de commentaires sans répondre non. J'aimerais que la modification soit étendue de sorte que l'information puisse être partagée entre les organismes avec le représentant autorisé d'une personne. Les lois sur la protection de la vie privée deviennent des obstacles pour les gens qui s'inquiètent pour leurs amis âgés. Il faut des mesures de protection appropriées pour prévenir les abus, mais il est frustrant de voir quelqu'un souffrir d'un manque de service ou de soutien sans pouvoir en discuter avec l'équipe de soins à domicile, par exemple, ou les médecins.

6b. Si non, pourquoi? Que devrions-nous changer selon vous?

Parce que la divulgation progressive de l'information devrait nécessiter un consentement éclairé et explicite. La personne qui pense qu'on devrait confier de l'information confidentielle aux fonctionnaires de plusieurs ministères ou de tous les ministères devrait être congédiée.

Un seul numéro, c'est plus facile à pirater. Donne au gouvernement un accès trop facile à tous les renseignements.

Il me semble que ce devrait être le client qui décide. S'il consent au partage d'information, alors vous pouvez le faire. Autrement, le simple fait que vous soupçonnez un besoin plus grand ne vous donne pas le droit de procéder au partage. Il se peut que le client ne soit pas prêt à consentir au partage de ses renseignements ni à prendre des mesures en ce sens.

Il faut quand même que le client décide comment et avec qui l'information de son dossier est partagée. Je ne vois pas comment on peut appeler ça un service de programme collaboratif

si le client ne fait pas partie de la collaboration. Un bon travailleur social peut faire signer une autorisation de communication de l'information. Ce document devrait préciser quels renseignements peuvent être communiqués. Supposons par exemple qu'un programme a accès aux antécédents d'une personne. Si cette information n'est pas liée à la prestation de services courante, elle ne devrait être divulguée à aucun membre de l'équipe de collaboration.

Si les dossiers étaient numérisés et sécurisés, je pourrais être d'accord. Mais il y a trop de disparités entre les organismes quant aux politiques et aux procédures concernant la protection des renseignements personnels hautement confidentiels. Tant que les dossiers ne seront pas uniformes, numérisés et assortis de mécanismes d'accès et de contrôle, le partage d'information est trop risqué.

Je n'ai pas la même opinion selon que le modèle proposé repose ou non sur le consentement implicite (comme dans la LPGRM). Si oui, je suis contre la proposition. Les gens doivent connaître la nature de l'information partagée, les destinataires du partage et son objet.

Je ne pense pas que le gouvernement du Yukon pourra mettre en œuvre cette modification de façon efficace ou appropriée. En effet, j'ai des doutes sur sa capacité et son adhésion à la protection de la vie privée. Je suis déjà inquiet quant à sa décision actuelle d'accroître les pouvoirs de la GRC en matière de collecte de renseignements personnels. Je préférerais que cette modification entre en vigueur plus tard, une fois que la mentalité de l'administration publique par rapport aux renseignements personnels aura commencé à évoluer.

Je crains que les mesures de protection ne soient pas toutes en place pour tous les cas de partage d'information! J'aimerais avoir plus de certitude sur ce que ça signifie. C'est facile de dire que ça marche ailleurs... l'idée est excellente!

Commencez donc par faire un test pour voir si tous les ministères peuvent donner la même information sur les programmes publics. Quand ce sera réussi, peut-être sera-t-il sécuritaire de se lancer dans le partage de renseignements personnels.

Voilà une modification très inquiétante, qui laisse croire que les fonctionnaires, s'ils le souhaitent, peuvent se réunir

pour parler de moi et de famille et déterminer les services dont j'ai besoin sans mon consentement ni celui de mes proches. Qui décide de la nature des renseignements partagés? De la quantité? À mon avis, le gouvernement « partage » déjà plus d'information qu'il en faut! Recueillir, utiliser et divulguer le moins d'information personnelle possible pour atteindre un objectif devrait être la règle, pas l'exception.

Ce gouvernement semble proposer que les renseignements personnels soient partagés entre divers prestataires de services. JE NE SUIS PAS D'ACCORD. Le partage de l'information personnelle devrait être le privilège du client. (Sauf si une infraction criminelle a été commise ou pour la protection d'une personne) très circonstanciel.

Parce que l'information pourrait être partagée « dans l'intérêt véritable » de la personne concernée sans son consentement exprès. Le consentement implicite est trop vague et déjà utilisé abusivement.

Voir question précédente.

Des inquiétudes, surtout en ce qui concerne les dossiers médicaux. Certains renseignements peuvent être pertinents, mais pas l'entièreté du dossier.

Ne partagez aucune information confidentielle.

Non. Ce sont les gens qui devraient contrôler leurs renseignements. Les fonctionnaires du Yukon peuvent fourrer leur nez dans la vie privée des gens. Ça m'est déjà arrivé.

Les programmes sont partagés entre des sociétés et des ministères.

Je ne crois pas que mes renseignements seraient en sécurité. Qui serait tenu de rendre des comptes?

À ce que je vois, la Q5 permet aux gens de mettre à jour leurs renseignements personnels et de décider comment et avec quel autre service ils veulent les partager. Alors à quoi sert la Q6? Je pense que la Q6 entre en conflit avec la Q5.

Je ne comprends pas.

voir ma réponse précédente.

Il n'y a pas de risque zéro dans le numérique.

7b. Si non, pourquoi? Que devrions-nous changer selon vous?

« Encadrement » et « cohérence »

sont des euphémismes troublants. Avec cette idée, on dirait bien qu'un bureaucrate va pouvoir décider arbitrairement ce que les gens ont le droit de demander! Voilà qui s'oppose aux mensonges qu'on nous a servis en début de sondage! C'est complètement absurde.

Embauchez deux agents pour examiner les décisions et les demandes. Ces agents devront ensuite s'entendre sur chaque proposition de modification, demande ou refus. Ce processus assurerait l'imputabilité des décisions.

Difficile d'évaluer cette approche sans plus d'information détaillée.

Encadrement des demandes générales, certainement, mais examen des réponses, non. Encore une fois, on augmente le risque que des renseignements personnels soient examinés sans raison.

Le bureau de l'AIPVP et la CIPVP ont souvent des interprétations différentes, et avec cette modification, vous ouvrez la voie à un autre conflit. Si l'agent AIPVP, l'expert des demandes, estime qu'une demande est trop vague, alors à quoi sert-il que la CIPVP annule cette décision et demande aux ministères de procéder? Les ministères vont ensuite fournir une grosse estimation des coûts, que l'agent AIPVP va présenter au demandeur, qui risque de se plaindre et d'en référer à la CIPVP. Et puis quoi ensuite? Une médiation par le personnel de la CIPVP entre d'une part le gouvernement du Yukon et d'autre part le demandeur et le bureau de la CIPVP? Ridicule!

1. L'agent devrait d'abord être obligé de trouver une façon d'accéder à la demande, en collaboration avec le demandeur. L'agent est payé pour connaître la longue et complexe LAIPVP, ce qui n'est pas nécessairement le cas du demandeur. L'auteur est désavantagé, car il y a beaucoup de choses à apprendre avant de maîtriser la LAIPVP. 2. Malgré le changement de titre, vous demandez toujours à un employé d'un organisme public de s'opposer à ses collègues en leur demandant de fournir des documents. Le personnel décide des documents à remettre et à omettre, surtout si un même document n'est pas remis à plusieurs personnes. À moins que l'agent puisse contourner le personnel et aller chercher directement les documents avec l'aide des TI, le

processus est déficient. Il est naïf de croire que le personnel des ministères n'abusera jamais du processus, surtout lorsque des documents pourraient faire mal paraître.

Chaque ministère et société d'État, et non un organisme central, devrait être responsable de ses propres renseignements et rendre des comptes à cet effet. Un organisme central ne connaît pas les activités de chaque ministère et pourrait mal interpréter les demandes et la nature des renseignements. Le service des documents devrait être éliminé.

Encore une fois, le pouvoir d'opposer refus à une demande est trop important pour être détenu par un seul poste d'une petite administration. La recommandation de refuser une demande devrait être soumise à l'approbation d'un agent chevronné et dûment FORMÉ ou d'un comité. Les responsables des documents ne devraient pas être responsables de ces décisions alors que ce concept est aussi nouveau. À mon avis, cela ne réglerait pas le problème de l'accès.

C'est accorder trop de pouvoir à une seule personne. Je serais d'accord avec ce processus s'il y avait une ou deux façons de s'adresser au supérieur du titulaire de ce poste dans un délai très strict.

C'est le rôle de la commissaire à l'information et à la protection de la vie privée. En ce qui concerne les demandes de renseignements personnels, cela veut-il dire que d'autres personnes auront accès à mes renseignements? Qu'est-ce qu'un protocole? Y a-t-il de l'incohérence? Selon mon expérience, j'ai facilement eu accès à mes renseignements personnels. Ce n'est peut-être pas la Loi qu'il faut modifier.

C'est un autre poste consultatif qui fait double emploi avec la CIPVP et garde à l'interne les actes répréhensibles de l'administration publique, ce que son bureau fait déjà. Le coordonnateur de la LAIPVP doit avoir le pouvoir d'annuler les décisions des ministères. La CIPVP doit avoir le pouvoir d'ordonner la production de documents. Pour qu'il y ait une obligation de rendre compte, il faut que des tiers aient le pouvoir de contrôler le comportement de l'administration publique. Sinon, cette obligation n'est que de la poudre aux yeux. Ce n'est qu'en accordant de véritables pouvoirs

à la CIPVP et en retirant des pouvoirs aux ministères qu'on renforcera véritablement l'obligation de rendre compte de l'administration.

Trop de pouvoirs pour une seule personne. Pourquoi pas une équipe? Partagez le rôle de liaison avec la commissaire à la vie privée entre des représentants de chaque ministère. Une plus grande obligation de rendre compte est nécessaire.

Je rejette l'idée que l'agent AIPVP supervise les réponses des organismes publics. Il serait plus pertinent d'offrir une formation appropriée aux fonctionnaires des organismes publics que de charger quelqu'un de contrevérifier leur travail. L'agent AIPVP doit pouvoir opposer refus à des demandes, notamment si elles sont trop générales ou « vexatoires », mais ces critères doivent être énoncés clairement dans la réglementation.

Le fait qu'une demande soit trop générale ne devrait pas être un motif de refus.

Je ne m'oppose pas à ce changement si le rôle de responsable des documents n'est pas remplacé par celui d'agent, Accès à l'information et protection de la vie privée. Le poste de responsable des documents devrait plutôt être séparé en deux, car il devrait y avoir en plus un responsable des renseignements d'entreprises.

Cela augmente l'accès à l'information. Élaborez des politiques et des procédures d'accès.

En ce qui concerne les demandes trop générales, qui entraveraient le fonctionnement du gouvernement ou qui sont de mauvaise foi, dans quelles circonstances la CIPVP pourrait-elle annuler une décision prise par l'agent, Accès à l'information et protection de la vie privée? La CIPVP connaît-elle suffisamment le processus administratif pour annuler une décision? L'administration publique peut-elle refuser une décision de la CIPVP ou en faire appel? D'un côté, il est raisonnable que la CIPVP procède à des enquêtes, mais d'un autre, elle a un rôle de surveillance, et non d'application de la loi. Ne serait-il pas préférable de faire du bureau de la CIPVP un organisme consultatif travaillant de concert avec l'administration et chargé d'assurer la liaison avec le public et de l'informer, plutôt qu'un mécanisme d'application de la loi et de dénonciation publique?

Les responsabilités du responsable des documents sont très différentes de celles qu'aurait l'agent, Accès à l'information et protection de la vie privée. Les deux postes devraient collaborer. La fusion des rôles pourrait avoir des conséquences négatives sur les modes de gestion actuels et futurs des documents.

Un autre obstacle à l'accès et une autre couche de bureaucratie inutile.

JE M'Y OPPOSE CATÉGORIQUEMENT. Le Yukon est le seul territoire au Canada qui utilise ce modèle. Le rôle de supervision centrale doit continuer d'incomber à la CIPVP. Les agents, Accès à l'information et protection de la vie privée feraient double emploi avec des organismes publics qui sont en contact direct avec l'unité administrative concernée ainsi qu'avec la CIPVP, qui a l'avantage d'être libre de toute influence d'un ministre ou d'un parti. Dans le doute, consultez les recommandations de la CIPVP. Éliminez le poste de responsable des documents et alignez-vous sur le reste du Canada et sur la LPGRM. L'existence même de cette option m'horripile.

Je ne crois pas que l'agent, Accès à l'information et protection de la vie privée devrait avoir ce pouvoir.

Ce changement de rôle semble important. Au lieu d'accorder automatiquement le poste d'agent, Accès à l'information et protection de la vie privée au responsable des documents, organisez un concours ouvert pour que le poste revienne à une personne qualifiée et capable de prendre des décisions éclairées.

Arrêtez de décider quels renseignements les gens peuvent consulter. Donnez-leur simplement accès. Qu'est-ce que vous cachez?

Contrôlé par le gouvernement.

Encore des formalités et des coûts administratifs inutiles. Aucune province n'a une telle approche. Chaque ministère est responsable de ses données et de ses renseignements. Qu'est-ce que le service des documents connaît des activités de chacun des ministères? Ce plan peu réfléchi est un gaspillage d'argent éhonté. Chaque ministère est capable de gérer ses propres données. Ce changement n'est pas nécessaire et ne doit pas être appliqué. Les gens ne comprennent pas à quel point un

service « intermédiaire » est source de gaspillage. Ce serait un gaspillage des deniers publics.

Il faudrait accorder plus de contrôle sur le processus aux ministères au lieu de le centraliser dans le bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée. Les ministères sont des spécialistes, et connaîtront mieux leur domaine qu'une personne externe chargée de déterminer si une demande est trop générale, longue, ou coûteuse, si elle entraverait déraisonnablement le fonctionnement du gouvernement ou si elle est faite de mauvaise foi.

Plus de personnel administratif ne se traduit pas par une meilleure administration. Ce pourrait être utile durant la phase de transition, mais ce n'est pas une option.

Je crois que chaque ministère devrait employer un agent, Accès à l'information et protection de la vie privée à temps plein. Dans les ministères moins occupés, il pourrait y avoir un agent pour deux ministères.

Cette disposition servira inmanquablement à diminuer la transparence. Conserver la structure de frais de manière à ce que les coûts soient couverts suffira à décourager les demandes frivoles.

La CIPVP ne devrait pas recevoir de pouvoirs supplémentaires.

la loi est méconnue et non appliquée comment une couche supplémentaire permettra de mieux gérer les demandes. cela ne va pas dans le sens de plus d'accès mais d'un contrôle accru... [commentaire reçu en français]

Encore de la bureaucratie qui vient nuire à la prestation de services. On crée un « empereur » du renseignement dans la fonction publique. Quelles seront les conséquences pour les coordonnateurs de la LAIPVP dans les ministères?

Comment ce soi-disant commissaire à la protection de la vie privée est-il élu ou nommé?

8b. Si non, pourquoi? Que devrions-nous changer selon vous?

Je trouve que la CIPVP a suffisamment de pouvoirs et qu'il serait dangereux de lui en accorder davantage. Je trouve suspect que cette recommandation provienne du bureau de la CIPVP (mes excuses si ce n'est pas les cas et qu'elle émane du gouvernement

lui-même). Je crois que l'ombudsman et les députés de l'opposition, de même que les pouvoirs actuels de la CIPVP, protègent plus qu'adéquatement le public. Le fait d'accorder davantage de pouvoirs de la CIPVP lui permettrait de promouvoir ses propres objectifs. Je ne suis pas du tout d'accord avec ce changement.

Je crois que la CIPVP devrait chercher l'équilibre entre la protection de la vie privée et l'accès à l'information. Cela devrait être inclus dans les changements, qui, pour le moment, sont trop partiels.

N'accordez pas de pouvoirs exécutifs à la CIPVP.

La commissaire actuelle dispose de pouvoirs quasi législatifs, car elle rend des ordonnances qui peuvent contredire les lois sur la protection de la vie privée, comme la LPGRM. Elle doit appliquer la loi comme elle est écrite, et non comme elle voudrait qu'elle le soit. La révision judiciaire de ses actions coûte cher. Pour superviser la commissaire, il faudrait également instaurer un processus de signalement officiel, par exemple à un comité multipartite de l'Assemblée législative. La commissaire ne devrait pas pouvoir lancer des enquêtes de sa propre initiative. Au contraire, ce sont les ministres qui devraient lui assigner des dossiers.

Le bureau de la CIPVP n'est-il pas déjà assez occupé par les plaintes du public? A-t-il vraiment besoin d'un autre mandat? Chaque décision du bureau prend déjà entre un et deux ans : quels seront les délais s'il peut lancer ses propres enquêtes? De tels projets devraient être soumis à l'approbation d'un autre bureau.

Pour aider les ministères et les sociétés du Yukon à traiter les demandes de renseignements, augmentez les ressources et les services qui leur sont accordés afin de leur permettre d'adopter et d'utiliser des systèmes de gestion des documents appropriés.

J'appuie une restriction de son rôle.

Il faut réparer le lien de confiance entre la fonction publique et la CIPVP avant d'élargir ses pouvoirs.

Non. Le bureau de la CIPVP aurait une trop grande marge de manœuvre. Ridicule.

Ce pouvoir me semble démesuré pour un seul poste, car il repose

exagérément sur l'interprétation qu'une seule personne fait de la loi.

Quelle est cette relation entre la CIPVP et le gouvernement qui l'autorise à remettre en question les fonctionnaires et les processus administratifs? Si un bureau indépendant a le pouvoir de partir à la pêche quand il ne reçoit pas suffisamment de plaintes du public, peut-on vraiment dire que les processus administratifs posent problème? Est-ce plutôt que la CIPVP (et par extension le gouvernement) n'offre pas suffisamment de séances de formation et d'information pour informer le public de son droit à la vie privée? Comment la CIPVP peut-elle être autorisée à lancer une enquête et à effectuer la médiation? Pour que l'enquête soit impartiale, il faudrait qu'un tiers indépendant et neutre soit présent. Si on lui accordait le pouvoir de lancer des enquêtes ponctuelles, le bureau de la CIPVP deviendrait essentiellement un bureau gouvernemental de la vérification ou de la conformité. L'administration publique du Yukon dispose-t-elle d'un service de vérification interne pour ses programmes? Quelle formation les fonctionnaires du Yukon reçoivent-ils sur la confidentialité et les renseignements personnels? Quelles sont les mesures de contrôle de la conformité en vigueur pour veiller à ce que l'administration publique s'acquitte de ses fonctions liées à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée? Si c'est la CIPVP qui soulève ces questions, je crois que le problème est de nature interne. De toute évidence, l'administration ne prend pas assez au sérieux l'accès à l'information et la protection de la vie privée si un bureau indépendant prend des moyens détournés pour enquêter sur son traitement de l'information et des atteintes. Pourquoi l'administration ne met-elle pas l'accent sur la communication d'information interne et externe au public au moyen d'un rapport ministériel annuel?

Je crains que l'octroi de pouvoirs supplémentaires à la CIPVP fasse en sorte que l'administration publique ait peur de faire des erreurs. J'aimerais que son rôle soit plutôt celui d'un accompagnateur, qui aide les organismes publics à interpréter la Loi afin d'améliorer la qualité des décisions rendues. La CIPVP semble hésiter à donner des conseils, et préfère attendre la réponse de l'organisme public afin de déterminer les mesures

qu'elle peut prendre si cette réponse est incorrecte. Je recommande que la CIPVP travaille plus étroitement avec le bureau de l'AIPVP, notamment pour établir les processus et les résolutions. Le CIPVP devrait offrir davantage de formations au public et aux organismes publics sur la protection de la vie privée, les demandes d'accès et les signalements d'atteintes à la vie privée (notamment pour définir les atteintes, indiquer quand les signaler et expliquer leur importance). L'organisme public ne devrait pas être le seul responsable, et la CIPVP ne devrait pas simplement attendre que l'organisme fasse une erreur.

Le processus doit demeurer fondé sur les plaintes. Les tribunaux ne lancent pas d'enquêtes de leur propre initiative. Pourquoi donner ce pouvoir à la CIPVP?

Les pouvoirs actuels de la CIPVP sont parfaitement adéquats. Davantage de pouvoirs signifient davantage de ressources à consacrer au bureau de la CIPVP et aux organismes publics.

En somme, je dis oui aux pouvoirs de vérification, mais l'élargissement des pouvoirs du responsable des documents et de la CIPVP me semble excessif et coûteux. J'ai peur que l'argent de mes impôts serve à financer des services qui se chevauchent et une surveillance exagérée.

Pourquoi élargir l'administration publique? Je croyais que le but était au contraire de réduire sa taille.

Je ne suis pas d'accord.

Le pouvoir de lancer des enquêtes sans que personne n'en ait fait la demande ressemble à un programme de création d'emplois pour le ministère aux frais des contribuables. Je suspecte que la personne qui occupe ce poste n'a pas assez de travail et souhaite « lancer ses propres enquêtes » pour justifier son existence, au lieu d'accepter de travailler à temps partiel. La délégation du travail à d'autres me dérange aussi. C'est le coup classique du consultant, où des fonctionnaires utilisent les deniers publics pour engager à grands frais des « consultants » qui ne servent à rien. Je refuse que le bureau de la CIPVP nous fasse le coup. « Proactif » veut parfois dire « inutile ».

Selon mon expérience, le bureau de la CIPVP maîtrise mal les systèmes et la technologie.

Sans ressources supplémentaires, la

CIPVP ne pourra réaliser correctement son mandat. Le délai de révision d'une EFVP par la CIPVP est actuellement de plus d'un an, ce qui rend le processus pratiquement inutile et mine la capacité de l'administration publique du Yukon d'offrir efficacement ses services. L'élargissement des pouvoirs de la CIPVP allongera vraisemblablement sa liste de responsabilités au lieu de rendre les choses plus simples et plus efficaces.

Je suis d'accord, mais il faut aussi donner au bureau des pouvoirs qui dépassent les simples recommandations.

Un ridicule gaspillage des deniers publics.

Avons-nous vraiment besoin d'un autre organisme d'enquête sur les questions de vie privée? Il serait inutile et ne servirait qu'aux personnes qui en veulent à l'administration et cherchent une autre façon de se plaindre.

Arrêtez d'alourdir la bureaucratie.

Trop de pouvoir pour un seul organisme, qui doit demeurer fondé sur les plaintes.

La CIPVP ne devrait ni détenir le plein contrôle sur les processus et procédures de l'administration publique, comme ce sont les ministères qui sont les experts, ni exercer de contrôle sur les autres organismes indépendants, comme les sociétés ou les commissions, qui sont gouvernés par un conseil d'administration et non par les ministres.

On peut s'attendre à plus d'employés et de gestionnaires.

La proposition évoque une fonction de vérification, alors que des organismes publics s'acquittent déjà de cette fonction. La CIPVP devrait occuper un rôle de supervision indépendant afin d'assurer son impartialité.

Ce rôle pourrait être moins important si le gouvernement était plus transparent...

Je suis d'accord dans l'ensemble, mais j'ai quelques commentaires. Dans le système actuel fondé sur les plaintes, les affaires que la CIPVP veut commenter peuvent influencer le choix des enquêtes réalisées. Malgré mon optimisme modéré à l'idée que la CIPVP puisse enquêter sur ces affaires sans devoir attendre une plainte, il faut trouver un équilibre. L'application des ordonnances et

la coopération avec les enquêteurs peuvent prendre beaucoup de temps et nuire aux activités et à la prestation de services du personnel (hors bureau de l'AIPVP). Il faut plus d'information sur les pouvoirs qui pourront être délégués. Si la proposition consiste à élargir la délégation (ex. : est-ce que tout employé du bureau de l'AIPVP peut lancer une enquête générale?), les enquêteurs devront faire preuve d'une plus grande uniformité, notamment si l'élargissement des pouvoirs entraîne une augmentation du nombre d'enquêteurs au bureau de l'AIPVP. Pareillement, le signalement obligatoire des atteintes à la vie privée semble être une bonne idée, mais il faut trouver un équilibre. Il faut définir plus clairement ce qu'est une atteinte à la vie privée et tenir compte de la gravité de l'atteinte. Faut-il signaler les atteintes mineures à la CIPVP? Ex. : J'écris un courriel à un collègue pour lui demander le nom de la garderie de ses enfants. Le courriel peut révéler des renseignements personnels (sur la situation familiale). Si je l'imprime et que je l'oublie sur le bureau d'une autre personne, s'agit-il d'une atteinte à signaler?

La CIPVP devrait seulement faire des recommandations. La CIPVP ne comprend pas assez bien la protection de la vie privée dans un système hautement complexe. Il serait dangereux de confier de tels pouvoirs à une seule entité qui n'est nullement encadrée.

Le processus actuel fait l'affaire. Les ministères modifient leurs procédures en réaction aux commentaires et aux recommandations de la commissaire. Ce bureau n'a pas besoin de pouvoirs supplémentaires!

Qui est-il? Comment?

9b. Si non, pourquoi? Que devrions-nous changer selon vous?

Qu'est-ce qui n'est pas clair? Qu'est-ce que vous cachez?

Avec l'alourdissement du fardeau réglementaire, il sera aussi difficile de tenir une liste à jour. Les ETP seront une charge supplémentaire pour le gouvernement.

Je ne suis pas d'accord avec la logique de ce changement. Pourquoi faire le lien avec le ou les portefeuilles du ministre? Les choses sont plus claires dans leur état actuel.

L'accès sera limité aux entités qui sont de véritables organismes publics.

Je suis d'accord, mais je crois que TOUTES les commissions et TOUS les comités devraient être inclus. Comme les commissions et les comités sont financés par les fonds publics, leurs délibérations et leurs décisions doivent être divulguées.

Qu'en est-il de la protection des renseignements médicaux? La Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux sera-t-elle modifiée de manière à inclure tous les renseignements médicaux détenus par un organisme public?

Oui, je suis d'accord avec le changement. Toutefois, il faut définir clairement ce qui constitue un organisme public, et établir les activités qui sont visées par cette définition. Par exemple, certaines entités qui, par définition, ne sont pas des organismes publics, font appel à un employé d'un organisme public à des fins administratives, se trouvent dans l'édifice d'un organisme public ou entreposent leurs documents dans les locaux d'un organisme public. La définition s'applique-t-elle à ces entités? Si des renseignements passent par un organisme public ou sont conservés dans ses locaux, considère-t-on qu'ils appartiennent à l'organisme?

La définition actuelle des organismes publics dans la LAIPVP est acceptable. La plupart des employés des conseils et des commissions ne sont pas des fonctionnaires et ne relèvent donc pas d'un ministre.

Les Premières nations devraient être exclues de la Loi.

Certains organismes devraient être exclus de la LAIPVP. La Commission des droits de la personne et l'ombudsman sont des exemples d'entités qui ont besoin d'indépendance pour mener des enquêtes impartiales.

Qu'est-ce qu'une « analyse fondée sur les principes »? Il y a un manque de transparence et je ne comprends pas ce qu'on espère accomplir.

Qu'en est-il des organismes qui reçoivent des fonds publics pour leurs activités? Ils sont nombreux au Yukon, et s'ils sont financés par les contribuables, ils devraient être soumis aux mêmes normes que le gouvernement.

La déconcentration a donné plus de pouvoirs de gestion des terres à la

Ville de Whitehorse, sans que le public ait accès aux discussions ayant mené aux décisions d'aménagement et de développement (à supposer que les décisions administratives concernant les terres soient protégées, mais qu'il était et est encore possible d'y accéder). La Ville de Whitehorse et les autres organismes publics jouissant de pouvoirs en vertu de la Loi sur les municipalités ne devraient-ils pas être assujettis à la LAIPVP? Comment les commissions scolaires et les conseils consultatifs devraient-ils être traités?

Le gouvernement semble élargir l'application de la LAIPVP au moyen d'accords de paiement de transfert avec des sociétés à but non lucratif qui ne sont PAS des sociétés publiques et dont le bilan n'a AUCUN effet sur les comptes publics. Cette méthode d'élargissement de la LAIPVP devrait être strictement interdite. Et pourquoi les municipalités sont-elles exclues de cette liste? Les conseils (ou commissions) scolaires sont-ils inclus? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?

10. Si vous avez d'autres commentaires sur les modifications proposées à la Loi, veuillez les formuler dans l'encadré ci-dessous.

Merci d'avoir entrepris cette révision.

Ce sondage est une comédie ayant pour seul but de provoquer l'adhésion aveugle à votre absurdité. Merci de me donner la chance de ne rien changer du résultat prédéterminé de vos bêtises bureaucratiques.

Je souhaite ajouter que j'aimerais prendre connaissance de certains des paramètres établis à la demande de fonctionnaires du Yukon. Ces demandes proviennent bien souvent d'employés ayant fait l'objet de mesures disciplinaires ou qui sont en désaccord avec leur évaluation. Le simple fait que vous soyez un fonctionnaire ne devrait pas vous donner accès à chaque document temporaire vous concernant. Cela n'a pas pour effet de protéger le public, ce qui est la principale raison d'être de la LAIPVP. Qui plus est, la nature des documents concernant les employés peut faire en sorte que la réponse à ces demandes accapare une part importante des ressources publiques. Des changements à cette approche permettraient d'accroître les ressources disponibles pour répondre plus rapidement aux demandes du public, plutôt qu'à celles du personnel.

Nous avons besoin d'une approche plus équilibrée.

Les dispositions permettant de refuser l'accès aux dossiers visés par le secret du cabinet et aux conseils aux ministres devraient être éliminées entièrement. Le remplacement du poste de responsable des documents par celui d'agent, Accès à l'information et protection de la vie privée est une bonne idée. Toutefois, le pouvoir de cet agent de refuser les demandes qui « entraveraient le fonctionnement du gouvernement » ou qui seraient « faites de mauvaise foi » doit être clairement défini et strictement limité. La CIPVP devrait également pouvoir examiner ces décisions.

Je voudrais que l'accès à l'information soit plus facile, et encadré par des mesures de protection adéquates. Les processus qu'applique le personnel doivent être clairs et faciles à suivre. De nombreuses personnes ne donnent pas leurs renseignements parce qu'elles ignorent ce qu'elles peuvent divulguer. Les demandes d'accès en vertu de la LAIPVP devraient être un dernier et non un premier recours. Les chercheurs de l'opposition abusent des demandes en vertu de la LAIPVP. Pour éviter de révéler l'objet de leurs recherches, ils font une demande d'accès à l'information au lieu de demander l'information directement. Il s'agit d'un gaspillage de ressources. L'identité de l'auteur de la demande devrait être du domaine public. La première question posée à la suite d'une demande en vertu de la LAIPVP devrait être la suivante : « Avez-vous demandé ces renseignements au ministre? Si oui, quand? Quelle a été sa réponse? ».

Tous les renseignements devraient être facilement accessibles sur Internet.

Les médias devraient être assujettis à la loi. Les particuliers PARLENT DE DIVERS SUJETS AUX MÉDIAS. LES MÉDIAS DEVRAIENT ÊTRE OBLIGÉS D'OBTENIR L'AUTORISATION ÉCRITE DU PARTICULIER VISÉ CONFORMÉMENT À LA LOI AVANT DE PUBLIER L'ARTICLE.

Je veux que le droit renforcé à la vie privée aille encore plus loin. Le RGPD de l'UE a introduit de nouveaux droits en matière de protection de la vie privée qui ne figurent pas dans la législation canadienne. Dans l'esprit de la protection renforcée de la vie privée dont profiteront les résidents de l'UE, je crois que la loi du Yukon devrait être modifiée de façon à

accorder à ses résidents des droits comparables, ou plus avantageux. Je crois que les programmes collaboratifs entre les ministères (lesquels sont des barrières arbitraires entre les unités de prestation de services) devraient être la norme, et non l'exception. Obliger la réglementation à les détailler est une perte de temps. Les unités administratives devraient pouvoir indiquer qui a accès aux renseignements des prestataires d'un service, et pour quelles raisons. Autoriser le partage des renseignements personnels administré par le client est une bonne idée, mais la loi devrait également envisager de permettre à certains secteurs de service d'utiliser des éléments de données centralisés. Les secteurs de service ne devraient pas pouvoir prendre connaissance des accès effectués par d'autres secteurs de service, mais la combinaison de stockage centralisé des données et d'utilisation décentralisée de ces mêmes données permettra de réduire les coûts tout en améliorant la précision et la sécurité. Bien que cette possibilité soit actuellement envisagée pour les renseignements personnels de base, il est important d'élargir son application de manière à éviter le stockage des renseignements en fonction du service. Pour effectuer un calcul visant à déterminer l'admissibilité d'une personne, un service doit uniquement connaître sa date de naissance; il n'a pas besoin d'y accéder ou de l'enregistrer de manière définitive. Cela signifie que l'administration publique devra trouver de nouveaux modes d'identification et devrait envisager des solutions progressives au lieu de demander la confirmation de renseignements de base faciles à obtenir (nom, adresse, date de naissance, nom de jeune fille de la mère), par exemple un numéro d'identification gouvernemental unique accompagné d'une carte sécurisée (ou d'un dispositif électronique) utilisé aux fins d'authentification.

*** En résumé, je recommande d'accroître l'accès des particuliers à leurs propres renseignements et de leur permettre de les corriger, et non uniquement de les mettre à jour. Nous devrions pouvoir prendre connaissance des renseignements recueillis par le gouvernement et les faire retirer.

Je vous prie de ne pas instaurer de taxe sur le carbone. Il m'en coûte déjà 80 \$ pour faire le plein. Je ne pourrais pas imaginer devoir payer 100 \$ ou

plus, sans compter que nous avons aussi besoin de pétrole pour chauffer nos maisons durant l'hiver. Ne nous punissez pas parce que nous habitons le Nord. Votre seuil de richesse est trop bas. Aux États-Unis, un revenu familial de 400 000 \$ est considéré comme élevé. Ici, c'est 80 000 \$. C'est insensé.

Les demandes de renseignements personnels ne devraient pas être limitées en raison de leur envergure ou de leur caractère général, et devraient toujours être gratuites. L'accès aux renseignements portant la mention « conseils au ministre » devrait être interdit uniquement si les renseignements ont été directement transmis au ministre en question.

Il serait souhaitable d'offrir une formation en ligne aux citoyens.

Bon travail. Les notes explicatives des réunions du cabinet seront-elles maintenant disponibles? De plus, en ce qui concerne les coûts et les frais, je recommande l'octroi de dispenses au titre de l'intérêt public, notamment lorsque les médias travaillent sur un dossier important. Je comprends que les médias ont des difficultés financières, mais je crois qu'ils jouent un rôle crucial. Encore une fois, bon travail.

Si ce gouvernement a véritablement la transparence à cœur, il prendra des mesures pour protéger le processus lié à la LAIPVP contre les abus du personnel des organismes publics. Le processus actuel, dans lequel le responsable des documents d'un organisme public doit demander à son collègue des documents qui pourraient le mettre dans l'embarras, est totalement déficient. D'une part, le collègue peut choisir de remettre certains documents et d'en dissimuler d'autres, et d'une autre, le responsable se retrouve dans une position intenable. Seriez-vous à l'aise de demander de tels documents au collègue du bureau d'à côté, à votre superviseur ou à votre sous-ministre, puis de le croiser devant la machine à café un peu plus tard?

Serait-il possible d'encourager activement les ministères à traiter de manière proactive les demandes d'information sans pour autant exiger une demande officielle en vertu de la LAIPVP?

En ce qui concerne le sondage lui-même, il est surprenant de devoir répondre « non » pour pouvoir donner son avis sur une proposition. Sur le

plan du contenu, je crois que la CIPVP devrait avoir davantage de pouvoirs pour faire appliquer ses conclusions et en cas de non-conformité. On constate actuellement un laisser-aller en matière de protection des renseignements personnels et un certain dédain à l'endroit de la CIPVP dans l'administration publique du Yukon. C'est inacceptable. En ce qui concerne les organismes visés par la LAIPVP, j'espère qu'il y aura un mécanisme de modification permettant d'ajouter facilement des organismes publics ayant été oubliés à la liste. La définition d'un organisme public étant ambiguë, il est tout à fait possible qu'un organisme soit accidentellement omis de la liste, ce qui affaiblirait le régime de protection de la vie privée et de gestion des renseignements. J'appuie fortement le processus d'EFVP et le signalement obligatoire des atteintes à la vie privée. J'espère que des efforts considérables seront déployés pour former le personnel de l'administration publique du Yukon sur la mise en œuvre de ces mesures. La présence d'un agent, Accès à l'information devrait contribuer à la mise en œuvre uniforme de ces mesures.

Lorsque je traite avec des fonctionnaires, il m'arrive parfois de ne pas pouvoir accéder à mes propres renseignements pour des raisons de confidentialité (même si je fournis une preuve de mon identité), alors que des employés d'autres ministères y ont accès.

Beau travail!

Je ne fais plus confiance à la CIPVP, et le gouvernement du Yukon devrait l'encourager à s'adresser aux Yukonnais afin de connaître nos attentes envers son bureau.

C'est un bon début!

Il faut faire attention de ne pas se laisser emporter et de ne pas créer une charge de travail démesurée pour ceux qui mettent en œuvre les mesures de protection de la vie privée. Il faut se rappeler que les personnes qui traitent des données sensibles doivent pouvoir y accéder pour faire leur travail. En tant que membre du public, je tiens à ce que ces données demeurent confidentielles, et à ce que seules les personnes qui en ont besoin y aient accès. Toutefois, je comprends que les personnes qui traitent des données personnelles dans l'exercice de leurs fonctions doivent

y avoir pleinement accès pour faire leur travail. L'efficacité est très importante dans l'administration publique. Il faut également faire preuve de discernement, et non suivre aveuglement les règles si elles n'ont pas de sens dans une situation donnée. Le public comprend que les règles ne peuvent couvrir toutes les situations. N'hésitez pas à utiliser votre jugement dans ces cas exceptionnels. Nous sommes convaincus que les fonctionnaires travaillent dans notre intérêt à tous pour protéger notre vie privée. Merci pour ce sondage!

Lorsque je présente une demande d'accès à l'information, soit je reçois les renseignements demandés, soit on me dit qu'ils ne sont pas disponibles parce qu'ils n'ont pas été recueillis. Il est important de recueillir des renseignements et de les mettre à la disposition de ceux qui en font la demande.

Il faut établir des échéanciers stricts pour la révision continue des politiques afin de les améliorer.

Pour faciliter le partage d'information et soutenir les services intégrés, dans quelle mesure les citoyens seront-ils obligés de présenter une copie de leurs documents officiels pour confirmer leur nom officiel, leur date de naissance, etc.? Il est probable que plusieurs « versions » d'une même personne existent en parallèle dans différents services publics.

Je ne suis pas d'accord avec les changements proposés visant à limiter les recherches générales, car elles sont importantes, et tous les renseignements sont publics, qu'ils aient été obtenus au moyen d'une recherche générale ou non. Les organismes publics disposent déjà de plusieurs mécanismes pour traiter ce type de recherches. Ils peuvent notamment facturer des frais à l'auteur de la recherche, ou la refuser si elle est considérée comme vexatoire. Si la recherche est générale, l'organisme peut facturer des frais à l'auteur de la demande et utiliser l'argent recueilli pour engager des auxiliaires temporaires qui l'aideront à effectuer la recherche. Quoi qu'il en soit, l'organisme ne doit pas oublier que tous les renseignements sont du domaine public, et que le rejet généralisé des recherches générales limite la capacité du public à rester informé des gestes du gouvernement.

J'approuve tous les changements proposés. Merci pour tout le travail accompli.

Le gouvernement peut suivre plusieurs lois en matière de protection de la vie privée par mesure de sécurité. Je considère que la protection de la vie privée est la responsabilité de tous les fonctionnaires, qui doivent s'assurer que les renseignements personnels ne sont pas communiqués de façon inappropriée, conformément à la FOIP et à la Charte canadienne des droits et libertés. Les renseignements personnels doivent être strictement conservés au sein des services et organismes publics concernés, dont les employés doivent respecter en tous points la Loi sur l'accès à l'information. Au Yukon, les communautés sont peu peuplées : tout le monde se connaît, ce qui augmente les chances qu'une personne révèle les renseignements personnels d'une autre personne. Selon les changements proposés concernant le partage des renseignements à l'échelle du système, les personnes « intéressées » auraient accès à ces renseignements sans motif valable. Les organismes qui ne respectent pas les lois en matière de confidentialité devraient être tenus de rendre des comptes et subir des conséquences, et le public devrait en être immédiatement informé.

Les changements à la Loi auront-ils pour effet de prévoir le consentement des particuliers, notamment en ce qui concerne le partage de renseignements personnels entre différents organismes et ministères?

L'un des changements les plus importants est le partage de renseignements entre ministères et organismes dans un but commun.

Ne permettez pas à la LAIPVP et à la LPGRM de créer de nouveaux obstacles à la prestation de services collaboratifs continus entre différents programmes, même s'ils relèvent de ministères différents.

Les demandes de renseignements sont à la hausse. Nous pouvons continuer de les régler, mais devons alors adopter une stratégie prévoyant des ressources concrètes et suffisantes (ce qui n'est pas le cas actuellement) pour permettre à tous les ministères de procéder à la migration de leur site Web vers la nouvelle plateforme, de produire des publications ou d'utiliser les médias

sociaux et de rendre l'information disponible en plus d'effectuer une révision de la LAIPVP. Fournissez les ressources nécessaires pour que les programmes et les services soient transparents pour le public. Ne légiférez qu'en matière de protection des renseignements personnels.

J'ai abordé ce sondage en portant deux chapeaux : celui de membre du public, qui tient à ce que l'administration publique soit transparente et responsable, et celui de fonctionnaire, qui possède une compréhension différente des modes de communication des renseignements et des questions qui s'y rattachent. Ma principale inquiétude concernant les changements proposés est la question des ressources financières et humaines qui seront nécessaires pour prendre en charge le travail supplémentaire qu'ils engendreront. On demande constamment aux fonctionnaires d'en faire plus avec moins, mais à un certain point, il n'est plus possible d'ajouter des projets à la pile qui s'accumule sur mon bureau. Cette accumulation a une incidence négative sur la satisfaction au travail, le rendement et la responsabilité – des choses qu'on dit importantes. Si ces changements sont mis en œuvre, assurez-vous de disposer des ressources nécessaires. En ce qui concerne la publication proactive, les éléments d'information divulgués au public sans être accompagnés de renseignements contextuels et historiques risquent d'être mal compris ou mal interprétés. Toutefois, la divulgation régulière d'une telle quantité d'information créerait énormément de travail pour toute personne dont le travail serait visé. Encore une fois, la question des ressources se pose. En l'absence de nouveaux postes, qui préparera les documents qui seront divulgués? Mon superviseur et mon responsable travaillent déjà le soir et la fin de semaine pour rattraper leur retard dans leur charge de travail. Frais – ayant déjà travaillé dans les services de protection de l'enfance, j'ai entendu parler de NOMBREUX cas de jeunes qui ont renoncé à obtenir les renseignements de leurs dossiers en raison des coûts (les dossiers d'enfants pris en charge peuvent comprendre 10 volumes). Je recommande que ces personnes aient accès gratuitement à l'ensemble des évaluations, rapports, dossiers médicaux et scolaires qu'ils souhaitent consulter. C'est la moindre des choses. Les notes de travailleurs sociaux,

qui ne contiennent pas toujours de renseignements utiles (« Bill est allé à son rendez-vous chez le médecin aujourd'hui; il est enrhumé »), pourraient être traitées séparément. Partage d'information entre les ministères – nous travaillons en silos depuis longtemps au Yukon, et ce changement pourrait être bénéfique. Un point que je souhaite souligner : le partage de renseignements au sujet d'une personne peut avoir des conséquences sur le bien-être d'une autre personne. Pensons à la divulgation de l'histoire d'une famille qui contient des renseignements sensibles sur un parent (sans le consentement direct de cette personne) afin d'aider un enfant. Ou sinon, à l'évaluation des TSAF, durant laquelle il faut déterminer si la mère a bu durant sa grossesse afin de poser un diagnostic. Ces renseignements peuvent être très difficiles à obtenir, mais un diagnostic peut faire toute la différence pour l'enfant. Quel est l'intérêt supérieur à prendre en compte?

J'ai la nette impression que la Loi, qui est dépassée, et la culture du secret sont considérées comme les lacunes responsables du manque perçu de transparence. Les changements apportés à la législation et la formation donnée aux coordonnateurs de la LAIPVP ne régleront pas notre problème actuel vaguement défini. La LAIPVP devant être mise à jour, j'appuie bon nombre de ces changements, mais dans les faits, l'amélioration de la Loi n'aura pas d'effet si l'on n'améliore pas les fondements de la gestion de l'information et de l'accès à celle-ci par les fonctionnaires du Yukon qui répondent aux demandes. La formation des coordonnateurs de la LAIPVP n'éliminera pas leur recours au personnel des unités administratives pour trouver les dossiers ou les renseignements visés par les demandes dans nos nombreux dépôts. L'administration publique du Yukon n'a pas les systèmes nécessaires pour produire des pistes de vérification permettant de prouver aux auteurs des demandes et à la CIPVP que nous avons fait des recherches adéquates. Le personnel n'a pas les outils nécessaires pour trouver les renseignements, non seulement pour répondre aux demandes en vertu de la LAIPVP, mais aussi pour faire son travail efficacement.

En ce qui concerne les frais, le temps nécessaire est inversement proportionnel à l'efficacité. Le temps nécessaire pour photocopier un document peut varier selon la personne qui fait les photocopies. Le temps nécessaire pour trouver des renseignements dépend de la structure de stockage des dossiers et du nombre de systèmes à interroger. L'amélioration des systèmes de classement permettrait de transmettre davantage d'information au public plus rapidement. J'aimerais que mes données n'aillent pas aux États-Unis. Les données ne devraient pas être stockées dans le nuage ni transmises par courriel sans cryptage ou par l'entremise de serveurs non assujettis aux lois canadiennes. Il faut collaborer avec la C.-B. à ce sujet, car certaines données en matière de santé y sont stockées. En ce qui concerne les responsables des documents, les systèmes doivent être repensés de manière à ce que la confidentialité et le cycle de vie des dossiers fassent partie intégrante de la tenue de documents numériques. L'agent de la LAIPVP proposé pourrait occuper un rôle de supervision, mais je ne crois pas que ce rôle devrait découler du poste de responsable des documents dans sa forme actuelle : à mon avis, il nécessite un tout autre type de personnalité. Le nouveau poste pourrait influencer la configuration des systèmes, tandis qu'une autre personne pourrait s'occuper du traitement quotidien des dossiers. Serait-il possible d'inclure d'autres organismes publics, comme les municipalités et peut-être même les Premières nations?

Dans un souci de simplicité, utilisez des formulations à la portée d'une personne ordinaire pour que tous puissent comprendre les procédures et déterminer s'ils peuvent présenter une demande d'accès, sachent à quoi s'attendre et soient assurés que leurs renseignements sont protégés et respectés.

Je ne comprends pas pourquoi il est encore question de ça. Nous en avons déjà entendu parler, et c'est une bonne pratique pour le gouvernement d'y procéder. C'est une perte de temps.

L'administration publique du Yukon doit fournir à ses fonctionnaires tous les outils dont ils ont besoin pour mettre en pratique les changements proposés dans la nouvelle Loi. Ce n'est actuellement pas le cas à mon travail dans la fonction publique. Sans des

systèmes électroniques et des logiciels adaptés, et sans l'intégration des dossiers des unités dans ces systèmes, il sera pratiquement impossible de répondre aux attentes de transparence et d'efficacité du public concernant l'accès aux renseignements publics et privés.

Bonne idée d'élargir ou de clarifier la définition d'« exécution de la loi », et celle des organismes publics employant du personnel d'exécution de la loi, afin de clarifier le partage d'information. Les lois territoriales et les infractions qui y sont prévues nécessitent un important personnel d'enquête. Il n'est pas facile de partager de l'information entre ministères ou d'accéder aux renseignements d'un autre ministère dans le cadre d'une enquête. C'est une source de frustration. Nous sommes (en principe) un « gouvernement unifié ». La LPGRM est en vigueur. Très bien. Mais il existe de nombreuses barrières, aussi bien entre le personnel d'exécution de la loi qu'entre les ministères, qui travaillent d'ailleurs en silos, ce qui n'a aucun sens. Les enquêtes peuvent avoir des conséquences pour d'autres secteurs de l'administration publique du Yukon. La LAIPVP doit donner une définition claire du personnel d'exécution de la loi.

Modifiez la loi de manière à obliger les entreprises privées qui utilisent des terres publiques dans le cadre de leurs activités et en tirent un profit à divulguer les renseignements d'intérêt public les concernant. Les entreprises peuvent actuellement refuser de divulguer des renseignements en affirmant qu'il s'agit de renseignements exclusifs. Ajoutez une disposition qui oblige la divulgation des renseignements d'intérêt public.

Pourquoi n'avez-vous pas posé de question sur la possibilité de refuser l'accès à l'information si le processus est jugé trop exigeant? Ça me semble inacceptable. Si la divulgation d'information au public est trop exigeante, la tenue des documents et la gestion des données doivent être améliorées. Il est inacceptable de refuser l'accès à l'information à ce seul motif peu convaincant.

Je suis heureux de constater les efforts déployés pour accroître la transparence du gouvernement.

À ce jour, certains ministères refusent encore de produire des documents ou dissimulent des renseignements, même s'ils ne portent sur aucune

personne ou aucun groupe de personnes. Par exemple, le ministère de l'Environnement a refusé de produire les données d'une étude sur des espèces non exploitées. La communication de ces renseignements ne porterait atteinte à aucune personne ni à aucun groupe, ne poserait aucun risque pour la santé ou le bien-être des espèces visées et n'aurait aucun effet sur les prétendues valeurs et missions du ministère ou du gouvernement.

Le gouvernement du Yukon doit améliorer radicalement sa gestion de l'information. Bien souvent, les employés ne peuvent trouver facilement l'information dont ils ont besoin pour faire leur travail, et encore moins pour la donner au public. Un système d'information efficace pourrait servir de source unique de transmission de l'information au personnel et au public.

Quand vous parlez de commissions, voulez-vous dire les commissions scolaires? Qu'en est-il des conseils scolaires? Comme leurs membres sont élus, ils devraient eux aussi être tenus de rendre des comptes.

Youpi!

Le Yukon est probablement le seul territoire au Canada où la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* ne s'applique pas aux administrations locales et municipales. Ces entités détiennent énormément de renseignements personnels et prennent de nombreuses décisions qui ont un effet sur notre quotidien. Elles gèrent également d'importants fonds publics servant à la prestation de services. Il est aberrant d'appliquer la LAIPVP au Collège, à la Commission des loteries et à diverses autres entités de moindre taille qui dépensent beaucoup moins d'argent, ont beaucoup moins d'influence sur notre quotidien et détiennent beaucoup moins de renseignements personnels, tout en continuant d'y soustraire les administrations municipales. Au diable les dépenses : l'accès à l'information et la protection de notre vie privée doivent aujourd'hui être considérés comme des services de base. Cela permettrait aussi de faire la lumière sur les activités et les décisions des administrations, ce qui pourrait faire économiser une somme considérable aux contribuables à long terme. Il est temps d'arrêter de traiter nos administrations municipales aux petits oignons. Il faudrait aussi envisager l'adoption d'une loi sur le lobbying

qui s'appliquerait au lobbying mené auprès des élus municipaux.

Dans l'ensemble, j'aime le fait que le gouvernement ne puisse plus autant se cacher derrière la Loi. Je salue également les propositions sensées de nature administrative (partage des renseignements factuels entre les ministères plutôt qu'une mise à jour individuelle dans chaque ministère). J'applaudis le travail de ceux qui ont élaboré ces propositions. J'ai répondu « aucune préférence » lorsque je ne me sentais pas assez informé pour faire un commentaire éclairé, car je fais confiance à votre jugement. Je vous fais confiance, car dans l'ensemble, vous me semblez animés par de bonnes intentions : plus de transparence et de meilleurs services publics.

Il faut entreprendre une révision de la Loi et de ses règlements pour déterminer si les ministères sont assujettis à des dispositions qui s'annulent ou se contredisent (selon les règles de la LAIPVP) afin de les corriger. J'ai eu vent de plusieurs cas où la seule façon de prendre les mesures dictées par la Loi est d'enfreindre les règles de la LAIPVP. L'exemple le plus évident est le suivant : lorsque quelqu'un dépose une demande pour faire quelque chose dans un secteur donné, la loi oblige certaines directions à aviser les propriétaires de terrains « adjacents ». Or, la seule façon d'obtenir les coordonnées nécessaires est d'accéder au système d'un autre ministère... ce qui est contraire aux règles de la LAIPVP. Il faut effectuer une révision des systèmes. À ma connaissance, bon nombre des systèmes utilisés par l'administration publique du Yukon ne respectent pas la LAIPVP. Par exemple, plusieurs systèmes n'ont aucune fonction de vérification du niveau de lecture (pour vérifier qui consulte quels documents) ni aucune mesure de sécurité à l'échelle des documents (soit on peut tout voir, soit on ne peut rien voir). Ces lacunes sont fréquentes dans les systèmes de l'administration publique, et faute d'investissement massif pour remplacer certains d'entre eux, l'administration s'expose à des poursuites et à d'autres problèmes.

Indiquez clairement que ce que les gens peuvent demander. Rédigez les documents en langage simple et rendez-les publics. Automatisez le processus pour éviter les échanges de courriels interminables avec un fonctionnaire qui ne permettent même

pas d'obtenir les renseignements recherchés. Je viens de faire une demande en vertu de la LAIPVP, et je me demande si, pour éviter de devoir divulguer les renseignements, le gouvernement ne rend pas délibérément le processus opaque et pénible pour que les gens se découragent.

La Régie des hôpitaux du Yukon doit être plus transparente et être soumise à une obligation de rendre compte plus stricte sur le plan de ses processus d'embauche et de dépense et de son revenu annuel.***

Ces changements seront initialement difficiles, comme le sont tous les changements. Les avantages sur le plan de l'efficacité permettront d'éviter la confusion, beau travail.

Toute personne ou entreprise devrait avoir le droit d'obtenir n'importe quelle information ou dossier détenu par un ministère sans avoir à passer par le bureau de l'ATIPP. L'ATIPP devrait avoir le droit d'investigation des dossiers tenus par le ministère en question si l'individu n'est pas satisfait de la réponse. Toute information statistique devrait être disponible. Je pense en particulier de la loi sur l'évaluation et la taxation qui empêche l'utilisation des données sur la qualité des maisons pour des fins autres que l'impôt foncier. Ce seraient des informations très utiles pour les autres ministères tels que la Société d'habitation ou la Justice pour développer leurs programmes. [commentaire reçu en français]

Les fonctionnaires du Yukon doivent suivre une formation sur la Loi. Actuellement, les ministères du gouvernement du Yukon croient qu'ils n'ont pas le droit de connaître le nom des employés qui ont suivi un cours de premiers soins, car cela porterait atteinte à leur vie privée. J'ai souvent entendu des choses comme : « Vous ne pouvez nommer les participants d'une formation. Sinon, les personnes nommées pourraient vous accuser d'atteinte à la vie privée. Je ne peux donc pas confirmer que Mme Unetelle et moi avons suivi un cours de premiers soins. Mme Unetelle pourrait m'accuser en vertu de la Loi. ». Je crois que les fonctionnaires ont besoin de formation, car ils ont peur de nommer d'autres personnes, ce qui est une conception exagérée de la protection de la vie privée.

Les changements proposés semblent appropriés.

Mon premier commentaire porte sur le sondage, et non sur la Loi. Le seul moyen de commenter était de cliquer « non ». Il faudrait permettre les commentaires lorsqu'on répond « oui » ou « aucune préférence », car certains participants veulent mettre leur réponse en contexte ou faire des suggestions. Je n'ai pas trouvé le sondage très utile. Mon deuxième commentaire : je travaille dans la fonction publique du Yukon. Serons-nous consultés à l'interne sur les conséquences que ces changements auront sur nous et sur l'information que nous transmettrons au public? Je suis d'avis que seuls les renseignements confidentiels ou secrets doivent être conservés à l'interne, et que le reste peut être communiqué au public. Le problème, c'est que les ressources et les processus de tenue de documents, du moins dans ma direction, ne permettent pas de le faire correctement, ou d'être plus transparent ou proactif. Je doute de pouvoir respecter la nouvelle version de la Loi.

Ma principale inquiétude concerne le partage d'information entre les organismes. Quelles sont les mesures de contrôle de chaque ministère et organisme pour veiller à ce que les renseignements personnels soient transmis uniquement à ceux qui en ont besoin? Quels sont les protocoles en place pour protéger les renseignements personnels tirés du système? Comment assurera-t-on à la sécurité de ce sous-ensemble de renseignements? Comment veillera-t-on à ce qu'il soit crypté avant d'être chargé sur un appareil portable de manière à ce que seuls ceux qui doivent en prendre connaissance y aient accès?

Il semble que la plupart des changements proposés auraient pu être apportés au moyen de règlements. Par conséquent, les avantages réels de la nouvelle Loi dépendront largement des détails et de la clarté des futurs règlements.

Utilisez un langage courant, évitez le jargon juridique et encore une fois, incluez quatre lignes, et non quatre pages, d'idées ministérielles.

Le partage d'information avec le public doit être clairement balisé pour permettre au personnel de communiquer aisément à l'interne. La pratique d'omettre de coucher des renseignements par écrit parce qu'ils pourraient faire l'objet d'une demande

en vertu de la LAIPVP nuit à l'efficacité et à l'efficience de l'administration publique. La « peur de l'écriture » fait partie de la culture de l'administration publique au Yukon. Or, votre révision ne mentionne nullement cette réalité, même si elle est une menace importante à la bonne gouvernance.

*** La nouvelle Loi doit clarifier les procédures d'enquête et les sanctions.
*** J'aimerais que la Loi s'applique aux sociétés d'État.

On semble mettre l'accent sur l'élargissement du partage d'information, ce que j'appuie, mais en réalité, bon nombre des demandes en vertu de la LAIPVP sont abusives et constituent un gaspillage de fonds publics. Examinez les motifs des demandes en vertu de la LAIPVP et efforcez-vous de trouver un équilibre.

J'appuie dans l'ensemble les changements proposés. J'aimerais que la LAIPVP du Yukon se rapproche des lois des autres provinces au lieu de s'en éloigner. Raison : La jurisprudence concernant la LAIPVP (sur le plan de l'accès et de la vie privée) au Yukon est relativement peu fournie par rapport aux autres provinces. Si la loi ressemble à celle d'autres provinces, on pourra utiliser leur jurisprudence et appliquer leurs pratiques en la matière au Yukon.

La vie privée d'un parent décédé depuis plus de quarante ans ne devrait pas l'emporter sur l'intérêt d'une personne vivante. Par exemple, dans le cas d'enfants ayant besoin des renseignements médicaux de leurs parents décédés. Il ne devrait pas être nécessaire que cette demande soit inscrite au testament pour qu'elle soit acceptée.

si vous donnez plus de pouvoirs au CIVP je ne souhaite pas qu'il puisse faire appel à un tiers, leur bureau mérite peut être d'être agrandi, mais pas d'extérieur. merci. [commentaire reçu en français]

Tous les bureaux du gouvernement, y compris le bureau du premier ministre?

